



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

Contrat d'objectifs et de performance de l'Office français de la biodiversité 2021-2025





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Barbara POMPILI

Ministre de la Transition écologique

Julien DENORMANDIE

Ministre de l'Agriculture
et de l'Alimentation

Bérandère ABBA

Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique,
chargée de la Biodiversité

Pierre DUBREUIL

Directeur général
de l'Office français de la biodiversité

En présence de
Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO

Présidente du Conseil d'administration
de l'Office français de la biodiversité



Présentation de l'Office français de la biodiversité	4
Contexte et enjeux	6
Priorités des pouvoirs publics	10
1. Soutenir l'activité de connaissance sur l'eau et la biodiversité et contribuer à sa valorisation	11
2. Prévenir et contrôler les atteintes à l'eau et la biodiversité et veiller à un usage équilibré des ressources naturelles	12
3. Mobiliser les territoires sur l'eau et la biodiversité pour impulser à tous les niveaux des changements transformateurs	14
4. Consolider l'organisation et le fonctionnement interne pour favoriser la cohésion et l'émergence d'une culture commune	15
Orientations stratégiques	16
1. Concourir à la transition écologique	17
2. Agir dans les territoires	18
3. Avancer avec l'ensemble des partenaires	18
4. Bâtir une culture d'établissement, partager une vision commune	19
Objectifs opérationnels	20
1. Police de l'environnement	21
2. Connaissance et expertise	28
3. Appui aux politiques publiques	37
4. Aires protégées	42
5. Mobilisation des acteurs et des citoyens	45
6. Construction de l'établissement	52
Outre-mer	60
Indicateurs	66
Modalités de suivi et d'évaluation	74
Annexe 1 : Contribution aux Objectifs de Développement Durable	74
Annexe 2 : Liste des abréviations	78

Présentation de l'Office français de la biodiversité

Créé le 1^{er} janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, l'Office français de la biodiversité est sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. En raison de l'étendue de ses compétences et de son implantation territoriale, l'établissement est au cœur de l'action publique en faveur de la biodiversité en France.

L'OFB rassemble l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Unir ces établissements avec l'objectif commun de protection de la nature a permis de regrouper les expertises sur les milieux aquatiques, terrestres et marins et de faire front commun contre les menaces qui pèsent sur la biodiversité en France. Le nouvel établissement est responsable de

5 missions complémentaires :

— La connaissance, l'expertise et la recherche sur les espèces, les milieux et les usages ;

— La police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage ;

— L'appui à la mise en œuvre des politiques publiques ;

— La gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels ;

— L'appui aux acteurs de la mobilisation de la société.

Ce document, établi entre l'OFB et ses ministères de tutelles, doit permettre d'encadrer la mise en œuvre de ces missions.



Pour remplir ses missions, l'établissement s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires (inspecteurs de l'environnement, ingénieurs, spécialistes et experts thématiques, vétérinaires, techniciens, personnels administratifs...).

Il compte

2 800

agents dont plus de 2 000 agissent sur le terrain en métropole et en Outre-mer. L'établissement est organisé en différentes unités de travail :

5

sites nationaux ;

2

centres de formation ;

11

directions régionales (DR),

1

direction interrégionale et

1

direction des Outre-mer ;

90

services départementaux (SD) et

2

services interdépartementaux ;

3

unités spécialisées migrateurs amphihalins

6

services départementaux ultra-marins dont un mixte avec le parc national de La Réunion ;

3

délégations de façade maritime métropolitaine (DFM) ;

5

délégations territoriales ultra-marines (Antilles, Guyane, Océan Indien, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie compétente pour Wallis et Futuna) ;

8

parcs naturels marins (PNM) ;

le sanctuaire de mammifères marins Agoa aux Antilles ;

plusieurs pôles d'études et de recherche sur les espèces et milieux.

En outre, l'établissement gère ou cogère, par ses implantations dans les régions (DR, SD, PNM, DFM) une trentaine de réserves (RNN, RNCFS, RCFS) et une centaine de sites Natura 2000 en mer.

La gouvernance externe de l'établissement repose sur trois organes : le conseil d'administration, le conseil scientifique et le comité d'orientation.

Le conseil d'administration est composé de 43 membres répartis en 5 collèges. Il délibère sur les orientations stratégiques et la politique générale de l'établissement. Il est chargé d'approuver le budget initial et ses modifications, les conventions et marchés ainsi que les subventions ou concours financiers. Il donne son avis sur toutes questions soumises par son président, le commissaire du gouvernement ou les ministres de tutelle.

Le conseil scientifique est chargé d'apporter un éclairage scientifique et technique à l'établissement. Il appuie les équipes de l'OFB dans le cadre de leurs missions de recherche et de développement et pour l'intégration des politiques publiques sectorielles importantes. Il est composé de 25 membres choisis en raison de leurs compétences scientifiques et techniques, dont 2 désignés au sein du personnel de l'établissement.

Placé aux côtés du conseil d'administration, le comité d'orientation l'accompagne dans les prises de décisions en lui apportant une vision prospective de long terme.

En tant qu'établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'État, l'OFB remplit ses missions dans le but de contribuer « à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique », comme le prévoit le code de l'environnement. Pour ce faire, il dispose de l'autonomie administrative et financière des établissements publics et ne constitue pas à proprement parler un service de l'État, même s'il agit dans le cadre défini par les pouvoirs publics et, au niveau territorial, par les autorités préfectorale et judiciaire en matière de police. Dans ce cadre, l'OFB s'engage à des relations régulières avec les préfets et propose *a minima* une rencontre annuelle avec chacun d'entre eux.

Contexte et enjeux



Sur les 8 millions d'espèces animales et végétales estimés, environ un million est menacé d'extinction dans les prochaines décennies. Ce taux d'extinction, sans précédent à l'échelle des temps géologiques, illustre l'ampleur de **l'érosion de la biodiversité** que nous observons et qui menace désormais un certain nombre de fonctions vitales pour l'humanité.

La **responsabilité humaine** de ce bouleversement ne fait aucun doute. Elle repose sur un ensemble de facteurs indirects (modes de production et de consommation, tendances démographiques, politiques économiques, innovations technologiques, modes de gouvernance, normes sociales, etc.) qui entraînent cinq types de pressions sur la biodiversité :

- le **changement d'usage des terres et des mers**, lié par exemple à la dégradation, la fragmentation ou l'homogénéisation des habitats, la dégradation ou l'artificialisation des sols, etc. ;
- la **surexploitation des ressources naturelles**, liée par exemple aux prélèvements en eau ou à la surpêche ;
- les **pollutions des milieux**, qu'elles soient chimiques, sonores ou lumineuses ;
- la **diffusion d'agents pathogènes ou invasifs**, notamment par le biais d'échanges commerciaux ;
- le **dérèglement climatique**.

La France porte une responsabilité particulière sur ces enjeux du fait, d'une part, de son **poids dans les négociations internationales**, et d'autre part, de son **patrimoine naturel exceptionnel** : le territoire français abrite près de deux tiers des habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire de l'Union Européenne et plus de 180 000 espèces, soit 10 % des espèces connues, dont 20 000 sont endémiques.

Depuis plusieurs décennies, la France a pris une **série d'engagements aux niveaux national, européen et international** : Convention sur la diversité biologique, Objectifs du Développement Durable, Accord de Paris, directives européennes Natura 2000 « oiseaux » et « habitats-faune-flore », Directive-cadre sur l'eau, Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin », loi sur l'eau et les milieux aquatiques, Stratégie nationale pour la

biodiversité, Stratégie nationale de la mer et du littoral, Stratégie nationale des aires protégées, etc.

Pour éclairer la manière dont la France pourra à l'avenir remplir ses engagements, nous disposons de nombreuses expertises disponibles au niveau international (au premier rang desquelles on trouve les rapports de l'IPBES, plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) et de constats que l'on peut dresser à partir des expériences passées. Il est ainsi nécessaire de **mobiliser l'ensemble des leviers d'action et des possibilités d'agir**, qui relèvent non seulement de l'État, des Collectivités territoriales mais aussi de la société dans son ensemble. Les leviers à activer sont nombreux ; la stratégie nationale pour la biodiversité en cours d'élaboration distingue par exemple l'action législative et réglementaire, les incitations fiscales, les interventions financières, l'encouragement aux bonnes pratiques volontaires, la connaissance, la recherche et l'innovation. Pour maîtriser voire réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité, c'est bien l'ensemble de ces leviers qui doivent être activés, avec une ambition et une portée suffisantes pour que les **changements en profondeur** que l'IPBES appelle de ses vœux puissent être enclenchés et réalisés. Rappelons enfin que, pour que les changements nécessaires puissent être réalisés, il convient d'agir non seulement sur les **causes directes** des pressions que sont des activités humaines souvent essentielles, mais aussi sur des **facteurs plus indirects**, déterminants des activités humaines qui peuvent relever de normes juridiques, de systèmes économiques, d'un contexte social et culturel qui dépassent l'individu ou l'acteur individuel.

L'OFB, bien évidemment, ne peut nullement prétendre relever seul ces défis considérables. L'énoncé même de ces défis montre d'ailleurs qu'il serait vain de vouloir en confier la résolution à un acteur isolé. Néanmoins, l'OFB, de par le large spectre de ses missions et l'importance de son implantation territoriale, qui lui confèrent une originalité au niveau mondial, possède des atouts majeurs pour y tenir un rôle décisif.

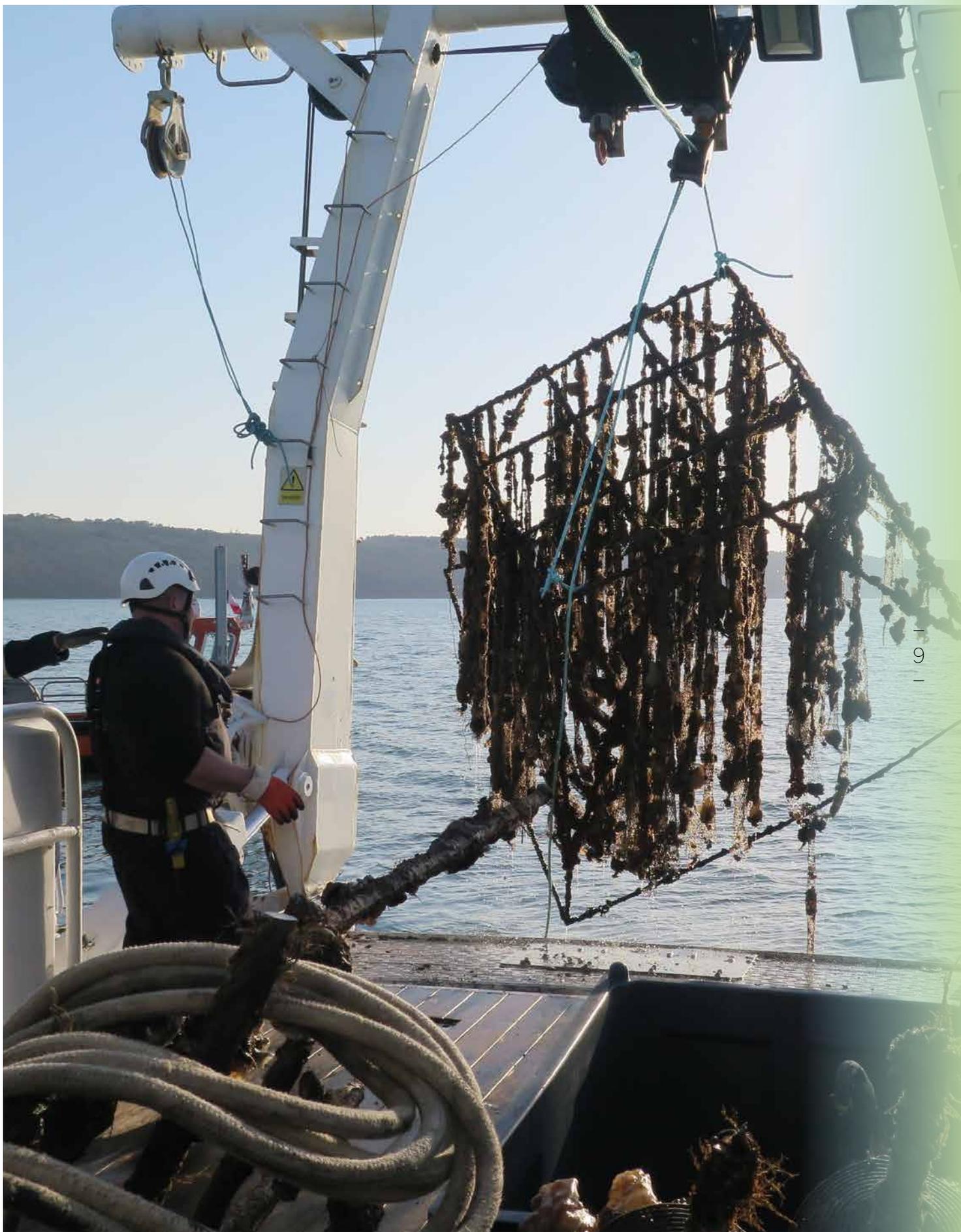
De manière générale, les changements en profondeur ne pourront être enclenchés que si différents leviers sont activés de manière simultanée, permettant d’agir en même temps sur plusieurs causes directes ou facteurs indirects. De même, dans le cas de l’OFB, il faut envisager que ses différentes missions soient mises en œuvre de manière coordonnée et alignée pour concourir à des objectifs transversaux de diminution des pressions. C’est le sens de **l’orientation stratégique N°1**. Dans cette orientation, la transition écologique inclut l’ensemble des enjeux environnementaux (climat, biodiversité, pollution, raréfaction des ressources naturelles...). Les forces motrices à l’origine du changement climatique recoupant en grande partie celles qui sont à l’origine de l’érosion de la biodiversité, l’OFB peut contribuer aux politiques d’atténuation comme d’adaptation en faisant émerger des solutions fondées sur la nature.

Les différentes missions de l’OFB sont définies par le code de l’environnement. Leur équilibre actuel résulte en grande partie de l’historique des établissements qui composent l’OFB, dont les racines remontent à plusieurs décennies. La vision des pouvoirs publics quant aux priorités concernant les différentes missions de l’OFB est exprimée plus bas (voir les **trois premières « priorités des pouvoirs publics »**). Il faut ici rappeler que l’OFB intervient sur tous les milieux, en métropole et dans les Outre-mer - mais il intervient également sur la gestion durable de la ressource en eau, qui est souvent affectée par les mêmes pressions que celles qui s’exercent sur la biodiversité (changements d’usage, pollutions, changement climatique), celles-ci partageant souvent les mêmes leviers d’action pour les réduire (planification, fiscalité...).

L’OFB est un établissement national et territorial grâce au maillage spatial de ses directions régionales, de ses services départementaux, de ses délégations territoriales en Outre-mer, de ses délégations de façade et de bassin, de ses parcs naturels marins... **L’orientation stratégique N°2** donne un cadre général à cette action dans les territoires. Mais l’OFB est également territorial dans sa gouvernance (conseil d’administration), et dans l’action de ses directions nationales (police, connaissance, appui aux acteurs et mobilisation) auprès des services déconcentrés de l’État, des réseaux de collectivités et des gestionnaires d’espaces naturels.

Pour accompagner des changements en profondeur, l’OFB doit aussi faciliter et amplifier l’implication du plus grand nombre d’acteurs (services de l’État, collectivités, acteurs économiques, associations, gestionnaires d’espaces naturels, établissements publics, organismes de recherche, acteurs de l’éducation...), dans la préservation et la reconquête de la biodiversité. Il ne s’agit pas seulement de démultiplier la propre action de l’établissement, mais bien de prendre acte que le passage à l’action de l’ensemble de la société est une condition *sine qua non* de la reconquête de la biodiversité et que l’OFB doit accompagner cela, en mobilisant l’ensemble des outils à sa disposition. C’est l’enjeu de **l’orientation stratégique N°3**.

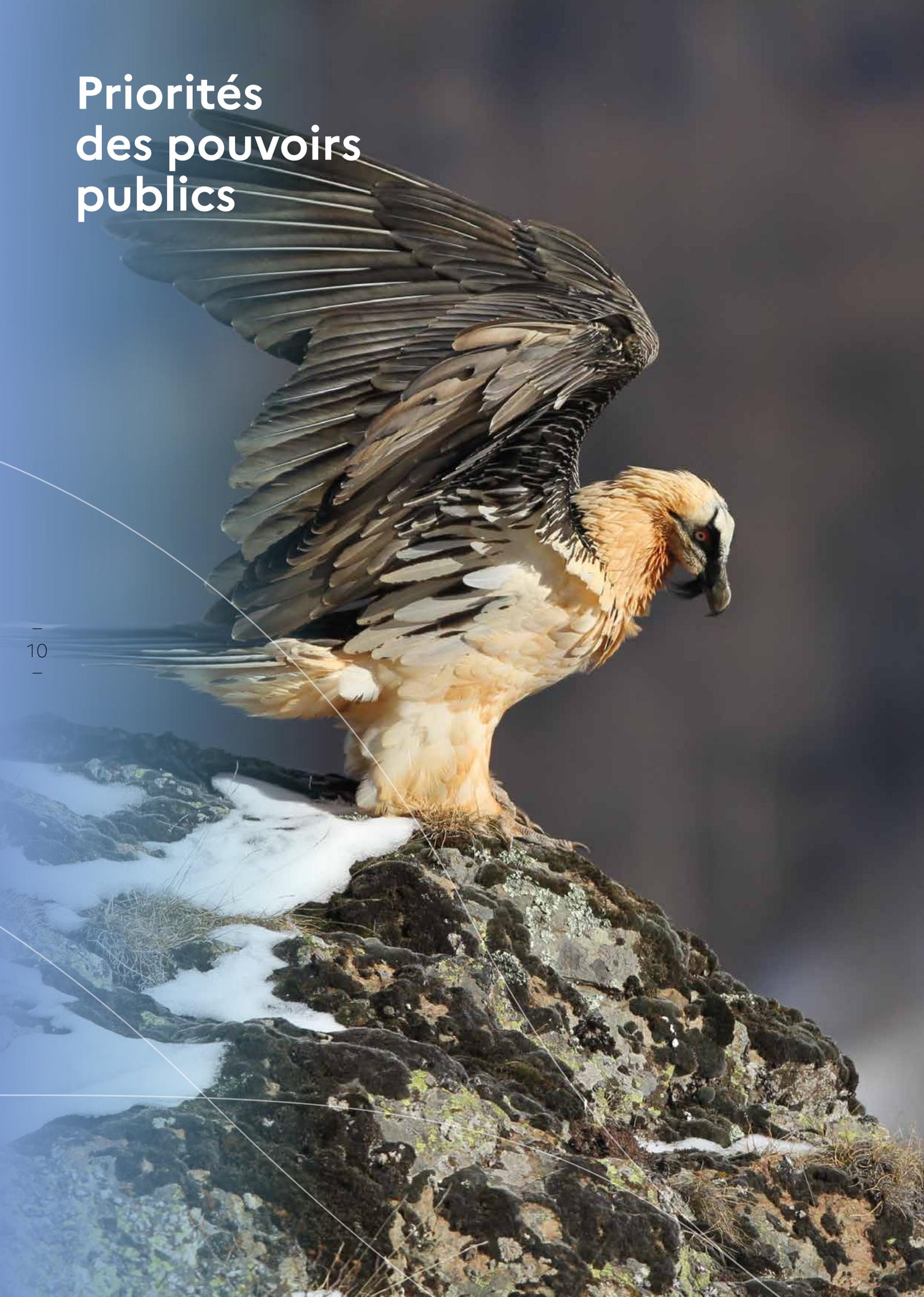
Pour remplir ses missions et atteindre les objectifs qui lui sont fixés, l’OFB doit aussi répondre au défi de sa propre construction, produit du regroupement de compétences et de cultures diverses : affermissement de son organisation, construction d’une culture commune, optimisation des outils, positionnement de l’établissement, etc. C’est l’enjeu de **la quatrième « priorité des pouvoirs publics »** et de **l’orientation stratégique N°4**.



^ Treillage d'un déchet conchylicole © Alain Pibot / OFB

Priorités des pouvoirs publics

—
10
—



L'Office français de la biodiversité devra, pour ses premières années d'existence, s'affirmer comme l'opérateur national de référence pour l'eau et la biodiversité en s'appuyant sur les savoir-faire existants et en développant une nouvelle culture commune. Son rôle d'animation dans les territoires doit lui permettre d'appuyer son action. Il reste le garant de la production et de la diffusion des connaissances sur l'eau et la biodiversité. Il est enfin l'outil du respect de l'action de l'État dans les territoires face aux usages de la nature. L'État fixe quatre objectifs à prendre en compte dans le premier contrat d'objectifs et de performance de l'établissement.

1. Soutenir l'activité de connaissance sur l'eau et la biodiversité et contribuer à sa valorisation

Le développement de la connaissance et de l'expertise sur l'ensemble des ressources naturelles constitue l'une des missions principales de l'Office. Mieux comprendre les espèces, les milieux, leurs interactions, les socio-écosystèmes, les services rendus par la biodiversité et les pressions qu'elle subit (pollution, fragmentation et modification des habitats, surexploitation, espèces exotiques envahissantes, changement climatique...) est primordial pour protéger le tissu vivant.

Les systèmes d'information de l'Office fédèrent des données publiques sur l'état et le fonctionnement des écosystèmes terrestres, aquatiques et marins, sur les pressions qui s'y exercent et sur l'impact des politiques publiques. Mises à disposition, valorisées et mises en perspectives, ces données constituent un bien commun, vecteur de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, aide à la décision et source d'activités économiques et d'innovation.

L'Office joue également un rôle de « passerelle » entre la science (pas seulement celle qu'il produit lui-même) et la mise en œuvre concrète d'actions de préservation ou de reconquête de la biodiversité. Il tient compte des besoins des différents acteurs (opérationnels et chercheurs) et de l'état de l'art pour contribuer à orienter la recherche et favoriser le transfert des connaissances scientifiques vers l'action. Il établit, pour ce faire, une stratégie de connaissance (incluant donnée, recherche et innovation) à long terme, dirigée vers l'action et qui s'appuie sur le triptyque « faire, faire avec, faire faire ». Les champs couverts par cette stratégie concernent notamment les écosystèmes (population, habitats...), les pollutions, les leviers d'actions (en lien avec les sciences humaines et sociales), les liens santé et biodiversité.

Il contribue à la connaissance par l'observation des milieux et des espèces notamment par l'action de ses agents de terrain. Il coordonne et soutient

des systèmes d'observation nationaux sur les milieux marins, les eaux souterraines, les sols.

Il apporte en outre un appui au ministère de la Transition écologique dans la mise en œuvre progressive de la gestion adaptative des espèces cynégétiques.

En application de la directive cadre sur l'eau et de la directive cadre sur les milieux marins il contribue à la surveillance et à l'évaluation de l'état qualitatif et quantitatif des eaux et milieux aquatiques en appui de la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et des Agences de l'eau.

Les connaissances produites sont capitalisées et valorisées via des outils adaptés et mis à la disposition de tous, via des rapports scientifiques, des publications techniques, des événements (séminaires, journées techniques), des centres de ressources permettant aux acteurs de la biodiversité d'échanger entre eux et de s'appuyer sur cette masse de connaissances et d'outils pour décider et agir sur leurs territoires.

Le développement de la connaissance sur l'eau et la biodiversité fait intervenir de nombreux partenaires, du monde de l'expertise et de la recherche en particulier. La valorisation engage également de nombreux acteurs. Les bénéficiaires externes de ces activités sont multiples : les responsables de politiques publiques, à tous les niveaux territoriaux ; les gestionnaires d'espaces et de projets de territoires ; mais aussi les citoyens qui doivent avoir accès à l'information environnementale ; la société civile et les associations ; les entreprises privées ou les concepteurs de projets d'aménagement.

2. Prévenir et contrôler les atteintes à l'eau et à la biodiversité et veiller à un usage équilibré des ressources naturelles

L'Office exerce des missions de police judiciaire et administrative dans le domaine de l'eau, de la nature et en matière sanitaire de la faune sauvage, sous l'autorité respective des procureurs de la République et des préfets. À l'échelle départementale et pour la partie « eau et nature », les services concernés interviennent dans le cadre d'une action coordonnée par ces derniers au sein des missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN).

Par cette mission, l'établissement contribue à prévenir les atteintes à l'eau et à la biodiversité, les réduire et les faire cesser et permettre des

usages équilibrés de la nature et de ses ressources. Il assure également une mission de surveillance, de contrôle et de lutte contre les maladies animales et zoonotiques issues de la faune sauvage, y compris en cas de crise, et contribue à la protection du bien-être animal.

Il apporte dans ce cadre un appui aux préfets, services de l'État dans l'instruction de certaines demandes d'autorisations et de dérogations en s'appuyant sur la démarche « éviter, réduire, compenser ».

Avec plus de 2000 agents de terrain dont de



^ Le protocole CARHYCE (Caractérisation Hydromorphologique des Cours d'Eau) définit les données à acquérir et leur méthode d'acquisition © Philippe Massit / OFB

nombreux inspecteurs de l'environnement, mobilisables sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin et dont les pouvoirs ont été renforcés, l'Office dispose d'une organisation de police forte et structurée permettant de surveiller, prévenir ou lutter contre les atteintes à l'environnement tant à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale, y compris en période de crise. Cette organisation sera renforcée par la structuration du service national d'enquête judiciaire composé des futurs officiers judiciaires de l'environnement.

Sur un plan opérationnel, l'Office travaille

étroitement avec les principaux acteurs de la police de l'environnement, notamment dans le cadre des MISEN : préfets, services déconcentrés de l'État, parcs nationaux, conservatoire du littoral, réserves naturelles, ONF, etc. En outre, il est amené à travailler régulièrement avec d'autres acteurs de la police judiciaire dont l'objet dépasse la sphère environnementale, que ce soit dans le cadre d'une co-saisine par un parquet ou un juge d'instruction ou simplement au travers d'échanges d'informations (police nationale, gendarmerie nationale et douanes notamment). La bonne coordination avec ces services doit être poursuivie, en particulier avec l'OCLAESP dont le déploiement d'antennes territoriales est en cours.

Les missions de police sont priorisées en fonction des objectifs des documents cadres en matière de biodiversité (Directives, SNB, etc.) et selon la stratégie nationale de contrôle déclinée au sein des plans de contrôle départementaux « eau et nature » et des plans de contrôle de façade.

L'Office assure également la formation permettant le commissionnement de l'ensemble de ses inspecteurs de l'environnement.

Il assure la délivrance du permis de chasser.





^ Au cœur du Parc national des Cévennes aux alentours de Florac © Antoine Forget / OFB

3. Mobiliser les territoires sur l'eau et la biodiversité pour impulser à tous les niveaux des changements transformateurs

L'Office contribue, dans toutes ses missions, à la mise en œuvre des différents leviers d'actions et de solutions identifiées, notamment dans la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité pour agir avec et sur les territoires ; et ce afin d'impulser des changements transformateurs. Cela passe notamment par des actions de mobilisation des acteurs et des citoyens, d'animation d'acteurs qui œuvrent sur les territoires, de soutien financier, d'appui à l'action des pouvoirs publics et des actions menées en propre par l'établissement à valeur d'exemple.

L'Office doit tout d'abord favoriser la prise de conscience du fait que la biodiversité est l'affaire de tous, mais aussi la valoriser comme un facteur de dynamisme économique et social en mobilisant mieux et plus fortement les acteurs de

la société civile, les collectivités - et notamment les Régions, cheffes de file « biodiversité », via les Agences régionales de la biodiversité, les administrations, les acteurs économiques -tous secteurs concernés- et les citoyens. L'OFB travaille ainsi à créer les conditions pour que l'ensemble de ces acteurs se mobilisent et s'engagent à leur mesure notamment via l'initiative dédiée aux collectivités, « Territoires engagés pour la nature », et aux entreprises, « Entreprises engagées pour la nature », et aux autres structures « Partenaires engagés pour la nature » L'OFB mènera une démarche pour mobiliser les citoyens.

L'Office joue aussi un rôle de cœur de réseaux, il est un centre de ressources au service de ses communautés d'acteurs en complémentarité des autres grands établissements publics (ADEME,

AFD, CELRL, CEREMA, IFREMER, INRAE, ONF, Agences de l'eau...). C'est-à-dire qu'il anime des communautés d'intérêts ou de pratiques, des réseaux d'acteurs, gestionnaires, expertes ou scientifiques et facilite le passage à l'action, sur la base des connaissances scientifiques et techniques, ainsi que de retours d'expérience et d'évaluations. Il accompagne également la montée en compétences des acteurs concernés.

Avec un budget d'intervention de 260 millions d'euros, l'Office apporte notamment un concours financier à des actions phares au niveau national, ou des actions locales à portée de démonstration. En Outre-mer et grâce aux crédits provenant notamment de la solidarité interbassins, l'office soutient des opérations permettant de mieux gérer la ressource, d'améliorer l'assainissement, de faciliter l'accès à l'eau potable et de préserver la biodiversité.

Disposant d'une expertise indépendante et objective et d'importantes connaissances sur l'état des espèces et des milieux, l'Office contribue en outre à la conception, la mise en

œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de conservation et de restauration de la biodiversité et de reconquête de la qualité des eaux, et ce en ce qui concerne les politiques dédiées ou les politiques sectorielles impactant la biodiversité et la qualité des eaux. Il apporte ainsi son appui à l'action des pouvoirs publics, en France, aux niveaux international, européen, national et local.

L'Office est enfin un établissement gestionnaire d'espaces protégés, remarquables en termes d'espèces, d'habitats, de fonctions écologiques et de services rendus, soit en propre (parcs naturels marins, sites Natura 2000, réserves, ...) soit en appui méthodologique et opérationnel au travers de sa fonction de tête de réseau des parcs nationaux qui lui sont rattachés ou encore en animation des têtes de réseaux nationales gestionnaires d'aires protégées. L'Office agit ainsi avec les acteurs de terrain et les réseaux pour mettre en œuvre la stratégie nationale des aires protégées (2020-2030).

4. Consolider l'organisation et le fonctionnement interne pour favoriser la cohésion et l'émergence d'une culture commune

L'Office doit réussir à bien consolider son organisation et son fonctionnement interne lui permettant de faire émerger une culture commune au sein de ses équipes. Ses agents doivent porter avec fierté leur appartenance à l'établissement.

Avec l'aide de ses tutelles, l'Office devra trouver un nouvel équilibre entre ses missions. Cette consolidation passe notamment par des processus et outils performants, l'accompagnement des transformations, l'animation des réseaux internes et l'évaluation des actions menées. Les missions de l'Office doivent s'inscrire dans la recherche d'efficacité et d'optimisation de ses moyens (humains, financiers et immobiliers).

La réussite de la construction passera par un dialogue social de qualité, par une politique d'inclusion et notamment la recherche d'une meilleure égalité professionnelle femmes-hommes. Plus généralement, la gouvernance de l'établissement poursuivra les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030.

Les synergies et complémentarités avec les services de l'État et les autres établissements publics, notamment les opérateurs de l'eau et de la biodiversité, seront systématiquement recherchées.

Les 11 parcs nationaux sont rattachés à l'Office (mise en commun de services et de moyens). Une convention définit les attendus communs des parcs nationaux et de l'OFB.

Enfin, il est attendu que l'Office soit reconnu comme un acteur public de référence pour la biodiversité, la gestion de l'eau et les milieux marins. Et ce afin de porter la biodiversité, dans l'opinion et dans les actions publiques comme privées, au même niveau que le changement climatique, les deux sujets étant profondément liés.

Orientations stratégiques

—
16
—



1. Concourir à la transition écologique

L'ambition de l'OFB est de concourir à une transition écologique prenant pleinement en compte l'eau, la biodiversité et le milieu marin.

À cette fin, il fait comprendre et respecter la réglementation, développe la connaissance, contribue à la gestion durable des aires protégées, de la faune sauvage, des écosystèmes et de la ressource en eau ; il participe aux politiques publiques de l'État et des collectivités, de leur conception à leur évaluation en passant par leur mise en œuvre. Cela concerne à la fois les politiques de l'eau et les politiques de protection, conservation, gestion et restauration de la biodiversité, mais aussi la prise en compte de la biodiversité dans les autres politiques publiques (notamment agriculture, aménagement du territoire, énergie, mais aussi forêt, mer, santé etc.) ainsi que les enjeux sanitaires de la faune

sauvage. Enfin, l'OFB s'adresse aux citoyens et aux acteurs pour les informer, les former, les mobiliser et mettre à leur disposition des données, une expertise, des solutions, un appui technique et financier.

L'OFB agit principalement sur le territoire national, mais il appuie également l'action européenne et internationale des autorités françaises, directement auprès d'elles ou par la coopération et le soutien aux réseaux, et contribue aux échanges d'expériences entre pays.

À travers ces actions, l'OFB cherchera à contribuer à la réduction des 5 types de pressions qui pèsent sur la biodiversité : modification de l'usage des terres et des mers, exploitation directe des ressources, changements climatiques, pollutions et espèces exotiques envahissantes.

Pour y parvenir, il cherchera aussi à faire évoluer les facteurs sociaux, économiques, culturels ou technologiques directement ou indirectement à l'origine de ces pressions, accompagnant ainsi les « changements en profondeur » préconisés par l'IPBES. Il sera également partie prenante de la lutte contre le changement climatique, tant pour contribuer à des politiques d'atténuation respectueuses de l'eau et de la biodiversité que pour développer des solutions d'adaptation fondées sur la nature. La médiation exercée auprès des citoyens et des acteurs contribuera à inscrire la biodiversité au premier plan des préoccupations sociétales.

Sur l'horizon du COP, l'OFB priorisera ses actions et ses interventions financières pour atteindre, dans le cadre des missions qui lui sont fixées, la meilleure contribution possible à la transition écologique au regard de ses compétences, de ses moyens, de son apport spécifique et de sa complémentarité avec les autres acteurs.



^ Saint-Marc-la-Lande, Deux-Sèvres / © Jean-Louis Aubert

< Haie et bosquet au printemps dans un paysage vallonné et verdoyant © Sébastien Lamy / OFB

2. Agir dans les territoires

L'OFB est implanté dans les territoires. Sur les 2800 agents de l'établissement, une grande majorité est répartie dans les entités territoriales, en métropole et dans les Outre-mer. Ces agents assurent des missions de police de l'environnement, contribuent à la mise en œuvre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » avec une attention toute particulière sur la phase d'évitement des impacts sur la biodiversité, assurent la surveillance des écosystèmes, des fonctions et

services écosystémiques et des pressions qui s'y exercent, contribuent à la recherche, gèrent des aires protégées, accompagnent en termes de connaissance ou de mobilisation citoyenne les collectivités et autres acteurs territoriaux, interagissent avec les citoyens, contribuent à certains outils de planification territoriale et participent à des projets d'éducation à l'environnement. Ils font passer l'examen du permis de chasser.

Cet ancrage territorial solide devra permettre à l'OFB d'avoir une connaissance fine des enjeux et des acteurs sur chaque territoire et de prioriser ses interventions, en veillant à l'articulation avec les services déconcentrés de l'État pour agir efficacement à une échelle locale.

L'OFB consolidera son action territoriale dans un triple objectif : assurer la coordination de son action, renforcer la coopération et la complémentarité avec les services déconcentrés de l'État et ses partenaires, accompagner certains acteurs territoriaux. En termes de connaissance et de mobilisation de la société, l'OFB poursuivra en particulier son alliance stratégique avec les Régions à travers le déploiement et la consolidation des Agences régionales de la biodiversité, dont il assure la vice-présidence.

3. Avancer avec l'ensemble des partenaires

Au-delà de son action propre (« faire »), l'OFB s'inscrit dans un large ensemble d'acteurs publics et privés :

- avec qui il met en place des partenariats et coconstruit des programmes et projets (« faire avec ») ;
- qu'il soutient techniquement ou financièrement pour appuyer leur contribution à une transition écologique tenant compte de la biodiversité (« aider à faire »)

- qu'il mobilise par des commandes directes (« faire faire »).

Ces interlocuteurs, partenaires, bénéficiaires, incluent une vaste gamme d'acteurs : services de l'État, collectivités territoriales, gestionnaires d'aires protégées, établissements publics, associations, acteurs économiques et financiers, usagers...

Cette interaction avec les partenaires poursuivra les objectifs suivants :

- ***démultiplier l'impact de ses missions propres en accompagnant et fédérant les acteurs, en contribuant au développement de leurs compétences ;***
- ***renforcer, soutenir et valoriser les actions des acteurs qui œuvrent pour la connaissance, la préservation et la reconquête de la biodiversité ainsi que pour la gestion équilibrée et durable de l'eau ;***
- ***mobiliser les acteurs plus généralistes, n'œuvrant pas spécifiquement dans le but de préserver la biodiversité afin qu'ils tiennent compte des enjeux de biodiversité.***

4. Bâtir une culture d'établissement, partager une vision commune

L'OFB est un établissement jeune, qui résulte de fusions successives entre différents établissements.

Il sera donc essentiel, sur la durée de ce premier contrat d'objectifs et de performance, de développer une culture commune qui permette de bâtir une vision partagée du rôle de l'OFB, de sa raison d'être et des modalités de son action.

La trajectoire de l'établissement au service de la transition écologique tiendra compte de la diversité des origines de ses agents : elle prévoira tout à la fois une forme de continuité des missions et des évolutions, nécessaires mais progressives.

L'OFB s'attachera à valoriser et développer les compétences et le savoir-faire de ses agents. Il veillera à la formation de ces derniers, non seulement pour leur permettre des évolutions de carrière mais aussi pour être en mesure de répondre aux nouveaux défis. L'établissement consolidera la qualité de son expertise et l'indépendance de son action.

L'OFB cherchera à conduire un dialogue social sincère et de qualité, dans le respect de la diversité des points de vue, la santé et la sécurité de tous les agents de l'OFB restant une priorité absolue. Soucieux de l'efficacité de sa gestion, il entreprendra les mutualisations nécessaires, sécurisera ses procédures tout en assurant un fonctionnement fluide, y compris en développant les outils numériques appropriés. Il restera particulièrement attentif à sa performance en matière de développement durable et d'inclusion, notamment en matière d'égalité professionnelle.



^ Visite du directeur général Pierre Dubreuil à Ars-sur-Moselle dans la direction régionale du Grand Est.
© Philippe Massit / OFB

Objectifs opérationnels

POLICE
ENVIRONNEMENT

1. Police de l'environnement

Dans le cadre de ses missions de police rappelées à l'article L.131-9 du code de l'environnement, s'agissant de l'eau et des milieux aquatiques, l'OFB contribue au bon état des masses d'eau, à la réduction des pollutions liées aux substances et à la non dégradation des ressources et des milieux. Son action en matière d'espaces naturels, habitats et patrimoine vise à lutter contre la fragmentation et l'altération des habitats. En matière d'espèces, l'OFB agit contre les trafics et atteintes aux espèces à enjeux et les espèces exotiques envahissantes. L'OFB contribue au respect de la réglementation relative à la faune sauvage captive. En matière de chasse, son implication est centrée sur la gestion durable de la ressource, sur la sécurité des chasseurs et non chasseurs et sur les risques sanitaires. En matière de pêche, son intervention est centrée sur la lutte contre le braconnage et le trafic des espèces amphihalines et la gestion patrimoniale de la ressource. Enfin, son implication en police sanitaire vise à prévenir les atteintes à la santé humaine et à la santé des élevages qui peuvent être menacées par des maladies de la faune sauvage.

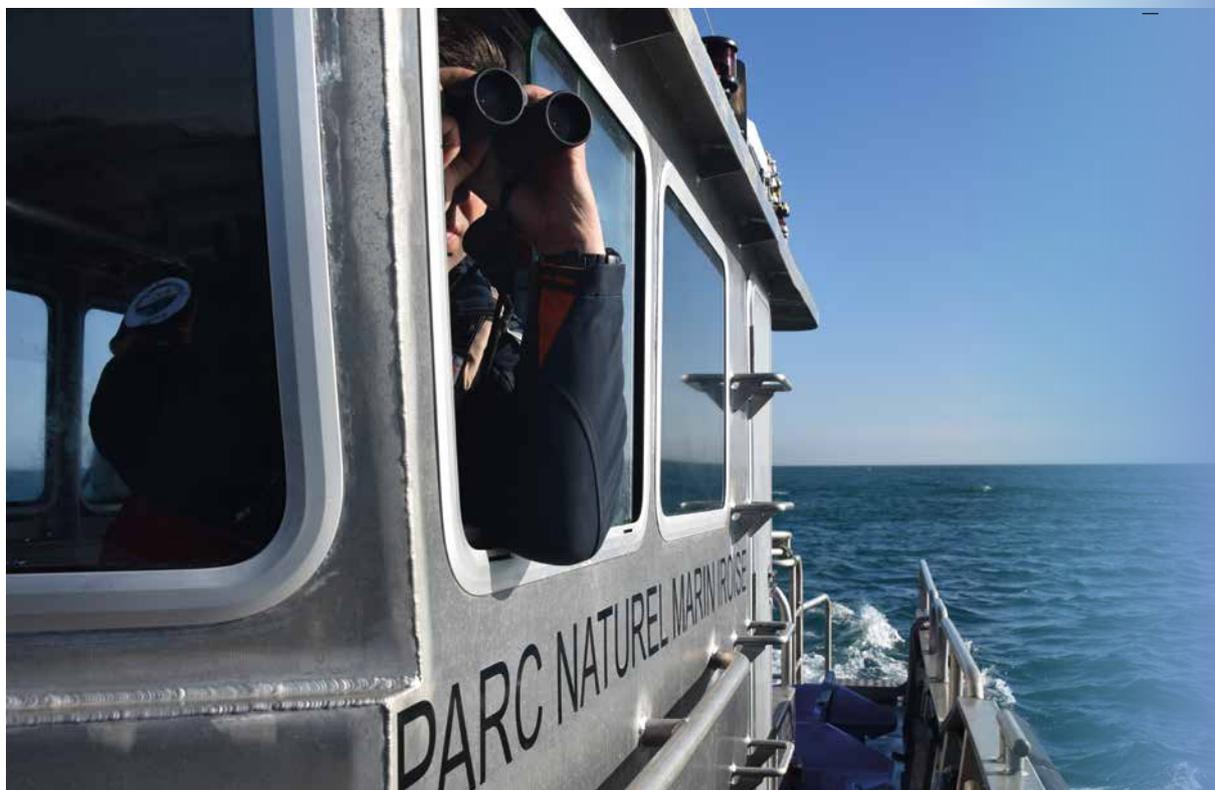
Pour parvenir à traiter ces enjeux, il mobilise l'ensemble des moyens de police à sa disposition : appui technique aux services de l'État, contrôles administratifs et enquêtes judiciaires, etc.

La police de l'environnement et sanitaire de la faune sauvage doit sanctionner les actions illégales et contribuer à faire évoluer durablement les

comportements et les pratiques. Dans cet objectif, les agents chargés des missions de police éclairent les autorités administratives et judiciaires sur les enjeux et le contexte, de manière à leur permettre d'envisager des sanctions progressives et visant autant que possible la réparation du préjudice écologique. L'Office sensibilise les acteurs par l'information et l'accompagnement, notamment grâce au partage des priorités de contrôle en amont ou par l'organisation d'opérations spécifiques à des fins pédagogiques sur le rôle et le respect de la réglementation.

Lorsque c'est nécessaire pour permettre de désamorcer des tensions souvent issues d'un défaut de compréhension entre acteurs sur l'exercice des missions de police, l'Office met en place un processus de dialogue local avec les parties prenantes.

L'OFB s'attache à mettre les enjeux d'eau, de biodiversité et de conciliation des usages au cœur de son action, tout en assumant et en faisant connaître les missions de police de l'environnement qui lui sont confiées par la loi.



^ Surveillance dans le Parc naturel marin d'Iroise à bord du Valbelle, effectuée par des agents de terrain de l'OFB © Yann Souche / OFB

< Visite de la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin, Loiret © Pauline Valaize / OFB

1.1. Assurer une police environnementale et sanitaire au service de la biodiversité

L'OFB portera un effort supplémentaire sur la priorisation des activités de police au regard des enjeux nationaux et territoriaux, dans le cadre des MISEN (missions inter-service de l'eau et de la nature) pour les plans de contrôle eau et nature, et dans le cadre des structures d'animation dédiées en lien avec les DIRM (directions interrégionales de la mer) et le CACEM (centre d'appui au contrôle de l'environnement marin) pour les plans de surveillance et de contrôle de l'environnement marin, ainsi que les DRAAF (directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt) sur le volet sanitaire et développera les échanges avec les parquets et services déconcentrés de l'État, placés sous l'autorité du préfet.

Afin d'assurer une police environnementale et sanitaire efficace au service de la biodiversité, dans le champ de compétence très large de l'OFB et avec les moyens dont il dispose, il est nécessaire de prioriser nos missions de police, d'être présent sur les enjeux liés aux usages et aux situations de crise, et enfin d'avoir une action coordonnée avec l'ensemble des partenaires institutionnels.

Sous-objectifs :

- **Prioriser les missions de police** : sur la base de la stratégie nationale de contrôle et des instructions annuelles relatives au contrôle de l'environnement marin, des documents cadres en matière de biodiversité et des enjeux de biodiversité et de ses missions, l'OFB travaille à une priorisation de son action en matière de police. Cette priorisation alimente et fait l'objet d'échanges en MISEN ou dans les structures d'animation dédiée environnement marin, avec les DIRM et les DRAAF concernant l'identification des enjeux, et la répartition des contrôles entre services et la bonne articulation entre police judiciaire et administrative, qui sont in fine validés par le préfet et le Parquet dans le plan de contrôle eau et nature et par les préfets coordonnateurs de façade dans le plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin, sans préjudice des interventions ponctuelles rendues nécessaires, notamment par le biais des saisines judiciaires du Parquet;
- **Appuyer la direction de l'eau et de la biodiversité dans son rôle de pilotage de la politique nationale de contrôle en polices de l'eau, de la nature et de l'environnement marin** (évaluation de la stratégie nationale de contrôle, définition de la trame nationale du plan de contrôle, organisation du séminaire national avec les services départementaux de l'OFB et les services déconcentrés concernés (DDT-M, DREAL, DRAAF, DD-CS-PP) qui travaillent sous l'autorité du préfet, création

des COLDEN (comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale) et de leurs interfaces avec les MISEN;

- **Être présent sur les atteintes liées aux usages de la nature et être en capacité de réagir en cas de crise environnementale en assurant une continuité de service;**
- **Développer les échanges avec les parquets et les services déconcentrés de l'État** : au-delà des aspects liés à la direction d'enquête du parquet, afin d'améliorer le ciblage des opérations de police et les suites réservées tant en police judiciaire qu'en police administrative, participer aux échanges avec les parquets et les services déconcentrés de l'État dans le cadre de l'instance dédiée;
- **Favoriser les partenariats police avec les autres acteurs de l'environnement** : favoriser les partenariats opérationnels avec les autres acteurs environnementaux, qu'ils soient institutionnels (notamment avec la direction générale de la gendarmerie nationale et les antennes locales de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique – OCLAESP, ou encore le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes) ou associatifs, afin de mieux coordonner les actions de police et de mieux répondre aux enjeux et attentes sociétales.

1.2. Assurer un appui aux services de l'État dans l'instruction de certains dossiers soumis à autorisation ou dérogation en s'appuyant sur la séquence « éviter, réduire, compenser »

L'OFB priorise davantage les saisines des services déconcentrés en matière d'avis techniques afin de se centrer sur des dossiers à enjeux lui permettant d'apporter une valeur ajoutée et une compétence spécifiques. A cette fin, il renforcera les échanges avec les services déconcentrés, voire contribuera en tant que de besoin à la définition des enjeux et aux stratégies locales portées par les services sur les priorités d'actions en instruction.

Les services territoriaux de l'OFB apportent aux services déconcentrés de l'État un appui technique à l'instruction des demandes d'autorisation au titre de la police administrative, conformément à l'article L.131-9 I° du code de l'environnement. Cadré par la note technique MTE du 25/02/2019, cet appui technique intervient en amont et/ou lors de l'instruction proprement dite en prenant en compte les demandes du service instructeur.

En intervenant en amont de la réalisation des projets, cet appui technique est essentiel pour garantir la bonne application réglementaire de la séquence éviter, réduire, compenser, proportionnellement aux atteintes sur l'eau et la biodiversité selon les principes des articles L. 110-1 et L. 163-1 du code de l'environnement. Les avis techniques de l'OFB fournissent des analyses techniques précises à l'autorité préfectorale pour lui permettre de mieux évaluer la pertinence, la cohérence, l'efficacité et la complétude des mesures proposées par le pétitionnaire au service instructeur, notamment en vue de fixer dans l'acte d'autorisation des prescriptions opérationnelles et contrôlables en matière de protection de l'eau et de la biodiversité.

La bonne coordination entre les activités d'instruction et de contrôle donne lieu à des échanges en MISEN afin de cibler les contrôles diligentés suite au travail d'instruction et d'en faire un bilan.

Sous-objectifs :

- **Prioriser les avis techniques sur les projets à fort impact (en tenant compte des effets cumulatifs potentiels) :** apporter un appui aux services de l'État dans les différentes phases de l'instruction des demandes d'autorisations et de dérogations ou des projets à fort impact, en priorisant les avis au regard des secteurs à enjeux, des impacts sur l'eau et la biodiversité, de l'expertise de l'établissement et de sa plus-value (cf. ci-dessous) et en partageant ces priorités avec

les services instructeurs.

- Il n'est pas attendu de l'OFB qu'il soit en capacité de donner un avis sur l'ensemble du spectre de la biodiversité mais qu'il **maintienne les compétences acquises et sa capacité d'expertise sur les milieux aquatiques. Il pourra, dans la limite de ses moyens et sur la base des expérimentations menées, développer ou consolider des compétences sur les milieux marins** (notamment au cœur des aires marines protégées) **et terrestres.**
- **Accompagner le MTE pour la production d'un bilan quantitatif** et qualitatif dans une perspective de renforcement et mise à jour du cadrage donné aux services instructeurs par la note de février 2019 relative à l'appui des opérateurs aux services de l'État à engager courant 2022.
- En lien avec le MTE à l'échelle nationale et avec les services déconcentrés de l'État à l'échelle territoriale (au sein des MISEN), veiller, lors de la programmation d'activité à assurer **un continuum entre l'appui à l'instruction (avis techniques) et les contrôles**, en tenant compte de l'analyse qualitative des avis et de leur pilotage, ainsi que des thématiques traitées. Prioriser les avis techniques en fonction des enjeux et des pressions et intégrer, lorsque l'OFB est saisi pour avis, les mesures d'évitement et de réduction potentielles, avant compensation, en tenant compte des stratégies établies par les MISEN.

1.3. Contribuer à une bonne application de la police administrative

L'OFB portera un effort supplémentaire sur la qualité de l'articulation des différentes prérogatives des agents, que ce soit en matière de contrôle administratif ou de procédure judiciaire, afin de prévenir, réparer l'atteinte à la biodiversité ou sanctionner l'infraction commise. Il se coordonne avec les services déconcentrés de l'État au sein des MISEN présidées par les deux autorités que sont les préfets et les parquets pour les plans de contrôle eau et nature et dans le cadre des structures d'animation dédiées présidées par les préfets coordonnateurs de façade pour les plans de contrôle et de surveillance de l'environnement marin, afin de parvenir à cette bonne articulation favorable à la biodiversité si des suites administratives ou judiciaires sont données.

L'article L.131-9 du code de l'environnement précise que l'OFB contribue à l'exercice des missions de police administrative relatives à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche ainsi que des missions de police sanitaire en lien avec la faune sauvage. Cette mission concourt à prévenir la réalisation du dommage environnemental : l'action administrative peut être plus rapide et plus efficace, si elle aboutit, que l'action judiciaire.

A ce titre, les agents de l'OFB réalisent des contrôles administratifs qui s'inscrivent notamment, dans des plans de contrôles (eau et nature, environnement marin, pêche maritime) pilotés par les services déconcentrés de l'État et donc, par définition, en accord avec l'autorité administrative qui reste responsable des suites (mises en demeure, etc.).

Les cadres d'intervention des agents de l'OFB en matière de contrôles sont définis, en fonction du domaine dans lequel ils interviennent, soit par le code de l'environnement (art. L. 171-1 à L. 171-5-1), soit par le code rural et de la pêche maritime (art. L. 941-1 à L. 941-8). Le champ d'action des agents de l'OFB en matière de police administrative ne va pas au-delà du rapport de manquement administratif, les suites administratives données à ces rapports ne relevant pas de leur compétence.

Sous-objectifs :

- **Rédiger les rapports de manquement administratif** : dans le cadre d'un dialogue le plus en amont possible avec les services déconcentrés de l'État, systématiser les rapports de manquement administratif (RMA) pour les contrôles non conformes n'ayant pas fait l'objet d'une procédure judiciaire, ainsi que ceux dont les suites préconisées au sein de la SNC sont administratives ;
- **Améliorer les échanges avec les services déconcentrés de l'État dans la mise en œuvre des suites administratives** : assurer des échanges réguliers avec les services déconcentrés de l'État dans la mise en œuvre des suites administratives, notamment en améliorant la qualité des RMA et en contrôlant la mise en œuvre effective des prescriptions prévues dans les mises en demeure réalisées par l'autorité administrative compétente.

1.4. Mettre en œuvre les nouvelles prérogatives des inspecteurs de l'environnement (IE) en matière judiciaire

L'OFB organisera la montée en compétence sur les nouvelles prérogatives prévues par la loi créant des IE disposant des prérogatives d'officiers de police judiciaire (Officier judiciaire de l'environnement) afin de renforcer l'action de l'établissement en matière de police, conformément à la volonté du législateur et des tutelles de l'établissement.

Les lois du 23 mars et du 24 juillet 2019 ont élargi les prérogatives des inspecteurs de l'environnement (IE). La loi du 24 décembre 2020 a également des conséquences sur le quotidien des IE de l'établissement avec la création de pôles spécialisés environnement au sein des Cours d'appel et avec la possibilité de passer l'habilitation « Officier de Police Judiciaire » (OPJ) pour des IE, qui prendront la dénomination d'Officier judiciaire de l'environnement (OJE), et qui travailleront sur saisine d'un magistrat sur les affaires nécessitant le recours à la coercition ou à certaines techniques spéciales d'enquête.

Ces évolutions concernent tous les IE de l'établissement. Si des formations déconcentrées ont été déployées pour permettre à tous les agents de maîtriser la théorie, il convient de les accompagner dans l'appropriation de ces réformes, notamment celles permettant aux IE de délivrer les réponses pénales.

Il faut enfin organiser la mise en place des OJE.

Sous-objectifs :

- **Appropriation des nouvelles prérogatives par tous les IE** : veiller à l'appropriation et à la mise en œuvre de l'ensemble des prérogatives des inspecteurs de l'environnement permettant une bonne maîtrise de la procédure judiciaire pour une plus grande efficacité,
- **Créer la fonction d'officier de police judiciaire dans le domaine de l'environnement au sein d'une organisation dédiée** : mettre en place une équipe d'agents ayant la qualification d'officier de police judiciaire dans le domaine de l'environnement et affectés géographiquement dans les territoires. Le fonctionnement sera évalué à l'échéance du présent COP.



^ Techniciens de l'environnement lors d'une saisie de jeunes tortues d'Hermann (*Testudo hermanni*), dans le cadre d'une procédure judiciaire © Philippe Massit / OFB



1.5. Assurer l'organisation de l'examen du permis de chasser et la délivrance du permis de chasser

Conformément à l'article L.131-9 du code de l'environnement, l'OFB assure, pour le compte de l'État, l'organisation de l'examen du permis de chasser ainsi que la délivrance du permis de chasser. Cette mission permet de s'assurer de la bonne connaissance par les futurs chasseurs du droit en vigueur et de la bonne connaissance des mesures de sécurité à la chasse afin de prévenir les accidents.

Sous-objectifs :

- **Assurer l'organisation de l'examen du permis de chasser et la délivrance du permis de chasser** : organiser l'examen du permis de chasser pour l'ensemble des candidats inscrits, délivrer le permis de chasser pour l'ensemble des candidats ayant réussi cet examen.
- **Contribuer au déploiement de la gestion informatisée de l'examen du permis de chasser et de la délivrance du permis de chasser** : déployer le nouveau logiciel relatif au permis de chasser partagé avec les fédérations départementales des chasseurs et permettant aux candidats de s'inscrire en ligne.

1.6. Faire évoluer les outils dédiés à la police et permettre l'accès aux fichiers autorisés pour les inspecteurs de l'environnement

L'OFB doit porter un effort conséquent sur le développement et la mise en œuvre de projets visant à disposer d'outils nécessaires au plein exercice de ses missions de police et lui permettant de répondre à son obligation de rendre compte de son action. Il est également tenu de déployer les moyens nécessaires pour faire aboutir la création d'un fichier national du permis de chasser.

L'OFB contribue à l'exercice des missions de police administrative et de police judiciaire relatives à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche, ainsi que des missions de police sanitaire en lien avec la faune sauvage. Pour permettre aux inspecteurs de l'environnement de réaliser ces missions, l'établissement doit les doter d'outils performants.

Il doit développer des outils informatiques modernes prenant en compte les besoins métiers spécifiques à la police et répondant aux exigences de sécurité et de protection des données renforcée qu'impose le traitement de données sensibles. Il doit mettre à disposition des agents des matériels opérationnels dans les conditions habituelles d'usage de terrain.

Sous-objectifs :

- **Déployer la procédure de l'amende forfaitaire électronique** : déployer au sein de l'OFB le procès-verbal électronique (PVe) pour l'ensemble des infractions environnementales pouvant faire l'objet de la procédure de l'amende forfaitaire et favoriser le déploiement de PVe pour les partenaires exerçant des missions de police environnementale ;
- **Faire évoluer OSCEAN** : faire évoluer l'outil OSCEAN, aide à la rédaction pour les agents et outil permettant le suivi des contrôles et des procédures judiciaires, afin de prendre en compte les nouveaux indicateurs police et les nouvelles prérogatives des IE et OJE et poursuivre l'interconnexion avec Licorne ;
- Développer ou partager avec un partenaire une solution informatique ergonomique et sécurisée pour permettre **l'accès aux fichiers sécurisés et au PVe** ;
- **Créer le fichier national des permis de chasser** : créer et assurer le suivi du fichier national des permis de chasser ;
- **Enrichir et partager PATBIODIV** : enrichir l'outil PATBIODIV et le partager avec les différents partenaires dans le double objectif d'améliorer les avis techniques rendus par l'OFB aux services déconcentrés de l'État et d'améliorer la prise en compte de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

2. Connaissance et expertise

En matière de connaissance et d'expertise, les inflexions permettront de mieux prendre en compte les logiques d'écosystème, ainsi que les activités et les pressions qui s'exercent sur la biodiversité. Elles viseront également à favoriser l'évaluation des dispositifs, des mesures et des politiques publiques. Ces orientations seront précisées par la stratégie connaissance.

L'OFB produit en propre des connaissances sur les espèces et les milieux. Il collecte aussi les données de ses partenaires et garantit la qualité et l'homogénéité des données collectées. Il joue ainsi un rôle de « passerelle » entre les données et connaissances scientifiques et la mise en œuvre d'actions concrètes basées sur ces dernières, selon les besoins identifiés auprès des acteurs (acteurs économiques, collectivités, acteurs associatifs, acteurs de la connaissance, établissements publics...) qu'il écoute et qu'il anime, et les priorités qui lui sont fixées, transcrites dans la stratégie connaissance de l'établissement. Il articule son action avec celle des autres acteurs aux échelles nationales (établissements publics, administration centrale) et aux échelles territoriales (notamment les agences de l'eau et les ARB). Membre fondateur de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité, il se positionne dans un rôle de cœur de réseau en orientant, fédérant, capitalisant et valorisant la connaissance et l'expertise de la sphère publique au profit des acteurs (acteurs économiques, collectivités, acteurs associatifs, acteurs de la connaissance, établissements publics...). À cet égard, il porte des

projets en partenariat avec d'autres acteurs de la connaissance. Il exerce une tutelle sur l'unité mixte de service Patrimoine naturel (UMS Patrinat) dont il élabore une nouvelle convention à la lumière des priorités du COP et de l'organisation de l'établissement. Il porte une attention au développement de coopérations scientifiques à l'échelle européenne et à l'obtention de financements européens en matière de recherche et d'innovation. Sur le terrain, il est amené à organiser en partenariat avec les acteurs locaux des opérations conjointes d'amélioration des connaissances.

L'ensemble de ses actions de connaissance s'inscrivent dans le cadre du concept "une seule planète, une seule santé", qui promeut une approche pluridisciplinaire pour préserver la santé des hommes, des autres espèces et des écosystèmes. L'action de l'OFB portera notamment sur la valorisation des travaux de surveillance de la faune dans le domaine de la santé humaine.

2.1. Caractériser et suivre l'état de la biodiversité, les usages et les pressions qui en résultent et l'efficacité des réponses apportées

Dans le cadre des missions qui lui sont imparties par la loi, l'OFB s'investit plus particulièrement dans le domaine des directives et des engagements internationaux de la France. Il poursuit ses actions concernant les milieux aquatiques, les renforce pour les milieux marins et prépare un schéma directeur de la surveillance terrestre. Il renforce ses efforts pour caractériser les pressions et les usages, quels que soient les milieux. Il agit en complémentarité avec les autres producteurs de données auxquels il ne se substitue pas.

La présence territoriale de l'OFB est un atout qui lui permet de contribuer en propre à la production de la connaissance sur l'état des espèces et des milieux. Il inscrit en priorité ses actions de connaissance de l'état de la biodiversité dans les orientations fixées par le cadre communautaire : directive habitat-faune-flore, directive-cadre sur l'eau, directive-cadre stratégie pour le milieu marin, directive oiseaux, règlement espèces exotiques envahissantes. Les réseaux long terme qu'il anime sont des éléments importants

du patrimoine de l'établissement qui assoient son expertise sur une connaissance du terrain et qui constituent des supports pour l'évaluation des tendances d'évolution de la biodiversité, en lien avec les pressions qui l'affectent.

L'OFB s'attache à renforcer la connaissance des activités impactant la biodiversité (prélèvements d'espèces chassables ou pêchables, pêche maritime, agriculture et aménagement du territoire notamment) et des pressions qui en



^ Pêche au filet maillant dans le cadre du réseau de Contrôle et de Surveillance DCE © Philippe Massit / OFB

résultent. Il appuie la mise en place de pratiques favorables à la préservation de la biodiversité dans les politiques sectorielles. Par le suivi d'opérations des réponses apportées, il contribue à l'évaluation de l'efficacité de celles-ci.

En milieu aquatique, l'établissement assure, en étroite collaboration avec les Agences de l'eau, la mise en œuvre de la surveillance sur le réseau de contrôle de surveillance de la directive-cadre sur l'eau (DCE) pour les éléments de qualité relevant de sa compétence (ichtyofaune, hydromorphologie, continuité, thermie). Il contribue à la connaissance des espèces à enjeux en milieux aquatiques. Il soutient et contribue à l'animation du réseau piézométrique national. Il opère le dispositif Onde de suivi des étiages en période estivale et contribue à l'anticipation des situations hydrologiques. Il remonte au MTE les données sur l'eutrophisation des eaux nécessaires notamment au rapportage français sur les effets de la surveillance des polluants de l'air.

En milieu marin, il coordonne la mise en œuvre opérationnelle des programmes de surveillance de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) relatifs aux mammifères, aux oiseaux et tortues marins, aux espèces non indigènes, aux habitats benthiques et pélagiques au large, à

l'eutrophisation et aux déchets en mer au large. Cette liste de thématiques prises en charge est susceptible d'évoluer à l'issue du travail de concertation en cours organisée par la DEB et associant l'OFB et les Agences de l'eau. Il appuie le recueil de connaissance au titre des conventions de mer régionales. Il soutient financièrement la production de connaissance dans ces domaines. Il appuie techniquement et soutient le développement de la connaissance des espèces et habitats dans les eaux françaises, notamment au travers de programmes tels que REMMOA (Recensement des mammifères marins et autre mégafaune pélagique par observation aérienne).

La définition précise des contributions de l'OFB aux réseaux de surveillance en appui aux politiques de l'eau et des milieux marins se fait dans le cadre de la coordination entre l'OFB, les Agences de l'eau et les DREAL sous l'égide des tutelles. Cette concertation vise à ce que les missions nécessaires à la surveillance et l'évaluation des eaux continentales et marines soient assurées. Elle veille également à expliciter les modalités d'échanges d'information entre les acteurs de cette surveillance. Elle tient enfin compte des missions d'audit confiées au CGEDD en 2021 sur la surveillance.

En milieu terrestre, l'OFB prépare un schéma directeur de la surveillance terrestre destiné à mieux articuler les financements publics en matière de connaissance et à améliorer la connaissance des compartiments à enjeux (sols, pollinisateurs, milieux agro-pastoraux...) qui souffrent de lacunes de connaissance, en lien avec les menaces sur la biodiversité. Il peut soutenir financièrement la production de connaissance dans le cadre des priorités identifiées par le schéma directeur. Il anime les réseaux d'observation de la faune sauvage. Il coordonne le dispositif Sagir pour les suivis sanitaires de la faune. En tant que membre du Groupement d'intérêt scientifique (GIS) Sol, il contribue à la collecte de connaissance sur l'état des sols et de leur biodiversité dans le cadre du Réseau de mesure de la qualité des sols. Il anime les inventaires du patrimoine naturel et la consolidation de l'inventaire national sous la responsabilité scientifique du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN). Il organise le dispositif de mise à jour continue des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Il pilote le projet Carhab de cartographie nationale des habitats. En lien avec le MNHN, l'OFB coordonne les observatoires de Vigie-Nature qui s'appuient sur un réseau de citoyens pour collecter de l'information sur la biodiversité. Il anime le dispositif participatif Enquête d'eau et l'application Inventaire national du patrimoine naturel-Espèces.

Au-delà de la collecte de données en propre, l'OFB est garant de la qualité et de l'homogénéité des données collectées par lui et ses partenaires. Il contribue pour cela au développement de protocoles pour la surveillance et les inventaires (il pilote ce développement dans le cas des milieux aquatiques) et des méthodes pour le diagnostic et l'évaluation des écosystèmes pour répondre aux besoins formulés par la tutelle en coordination avec les différents maîtres d'ouvrage de la surveillance, dont les Agences de l'eau, notamment au travers du soutien des activités d'Aquaref, laboratoire national de référence pour la surveillance des milieux aquatiques. Il assure le transfert à l'opérationnel de ces méthodes et promeut l'innovation en matière de surveillance. Il instruit les demandes d'agrément des laboratoires d'analyse de la qualité des eaux.

L'OFB appuie le ministère de la Transition écologique (MTE) et le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation (MAA) dans la définition des programmes de surveillance et des dispositifs d'évaluation, en veillant à une convergence et une mutualisation des suivis et des démarches d'évaluation dans le cadre des directives et règlements européens, ainsi que des suivis réalisés dans le cadre des aires protégées dont il assume la gestion ou qui lui sont rattachées. Il participe à la mise en œuvre du règlement des espèces exotiques envahissantes pour les espèces qui relèvent de sa compétence.

Un accent particulier sera apporté au cours de ce contrat sur le développement des connaissances dans les Outre-mer.

2.2. Structurer les données et coordonner les systèmes d'information

La mise en place des systèmes d'information fédérateurs (biodiversité, eau, milieux marins) est une mission incontournable de l'établissement.

L'OFB devra prioriser ses efforts pour déployer les systèmes d'information (SI) en cours de développement (le système d'information sur les milieux marins et celui sur la biodiversité), ainsi que les référentiels du service d'administration des référentiels marins (SAR) et le CARET (service d'administration des référentiels du SIB). L'OFB joue un rôle d'accompagnement à la structuration des SI métiers.

Conformément aux arrêtés ministériels fixant les schémas nationaux de données correspondants, l'OFB assure la coordination technique des systèmes d'information fédérateurs nationaux sur l'eau, les milieux marins et la biodiversité, placés sous le pilotage stratégique du MTE et du MAA. La finalité de ces systèmes d'information (SI) est de rendre accessible les données ayant trait à la biodiversité dans une logique FAIR, d'en garantir la qualité, la cohérence interne, l'homogénéité et l'interopérabilité afin de permettre leur partage

et leur réutilisation. L'enjeu majeur est aujourd'hui de progresser vers une meilleure ouverture des données, en particulier de celles ayant trait aux pressions et aux réponses apportées par les politiques publiques, et de permettre leur exploitation croisée avec les données relatives à l'état de la biodiversité.

Les données collectées dans le cadre des SI fédérateurs, les algorithmes de traitement de ces données (calculs d'indicateurs), et les briques logicielles d'intérêt général sont diffusés sous les

licences de réutilisation libre préconisée par la législation, sauf exception fondée en droit. L'OFB indiquera la source des données qu'il diffuse. Il recense les consultations et téléchargements et en informe régulièrement les producteurs de données.

Sous le pilotage du MTE et du MAA qui mobilise les administrations responsables de systèmes d'information métiers, il appuie celles-ci dans la préparation de leurs schémas de données. Il privilégie dans un premier temps les SI qui accompagnent les politiques et stratégies en cours (directives, stratégie nationale aires protégées, stratégie nationale biodiversité). Au sein de chacun de ces SI, il veille à la fédération de toutes les données sur l'état, les pressions, les usages et les mesures prises pour la conservation, la gestion et la restauration de la biodiversité. L'OFB veille à la bonne intégration des données produites par les Conservatoires botaniques nationaux sur la flore dans le SINP.

L'OFB pilote les groupes de travail en charge d'établir les référentiels techniques conçus pour garantir la qualité et la cohérence des données. Il conçoit et administre les référentiels dans le cadre du Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (Sandre), du service d'administration des référentiels marins (SAR) et du CARET, en s'inscrivant dans les référentiels internationaux existants. Il administre en particulier les référentiels des espèces TaxRef et des écosystèmes HabRef. Il poursuit en particulier le développement du référentiel hydrographique national, la base de données Topage, qui doit à terme devenir un support commun aux cartographies des cours d'eau police de l'eau et des cours d'eau BCAE (bonnes conditions agricoles et environnementales).

L'OFB développe des services numériques d'accès aux données de référence et aux données fédérées et de traitement de celles-ci. Sous réserve des exceptions fondées en droit, il met à disposition l'ensemble des données collectées en les associant à leurs métadonnées descriptives, dans une logique d'open-data et en veillant à ce que les données soient référencées, accessibles, interopérables et réutilisables. Il facilite l'accès aux données par API (interface de programmation applicative) pour faciliter le développement de services tiers autour des données diffusées. Il peut développer des sites dédiés pour la diffusion de certains jeux de données.

L'OFB veille à la bonne cohérence des trois systèmes d'information qu'il coordonne. Il déploie des référentiels communs dès lors que c'est pertinent. Il mutualise les briques d'architecture communes aux trois systèmes d'information. Il veille également à la bonne articulation avec les infrastructures de recherche portées par le ministère de la Recherche (notamment le pôle national de données de biodiversité), et travaille avec ces infrastructures pour la mutualisation des socles de données sur lesquels les systèmes sont appuyés.

L'OFB coordonne le système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP). Il anime le réseau des plateformes régionales et leur propose notamment des outils communs pour l'administration de leurs données et leur versement à l'inventaire national. Il est garant de la qualité des données. Il assure l'échange des données à l'échelle internationale dans le cadre du GBIF (Système mondial d'information sur la biodiversité).

2.3. Informer la société en constituant le centre de référence pour la connaissance sur l'eau et la biodiversité

L'animation de l'Observatoire national de la biodiversité (ONB), outil clef pour la connaissance de la biodiversité et la production d'indicateurs grand public est une priorité de l'établissement.

En articulation avec ses partenaires des systèmes d'information fédérateurs, l'OFB portera un effort conséquent pour apporter aux différents publics une information de référence sur l'eau et la biodiversité, notamment à travers l'Observatoire national de la biodiversité.

Les changements transformateurs prônés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) demandent une approche globale, la mobilisation d'information sur tous les champs de la connaissance et des indicateurs de synthèse.

La donnée collectée et mise à disposition de tous

à travers les SI fédérateurs doit permettre à l'OFB de se positionner comme une référence au niveau national pour la connaissance de la biodiversité. Cette donnée, objective et incontestable, peut alimenter à la fois les travaux scientifiques et le débat public. Elle peut également être traitée pour créer des indicateurs ou des informations claires à destination du grand public. L'Observatoire

national de la biodiversité (ONB) est un outil-clef à cette fin. Animé par l'OFB avec l'appui de son comité éditorial partenarial et du Comité national de la biodiversité (CNB), il développe et actualise des indicateurs de synthèse pour mesurer les tendances d'évolution de la biodiversité, des pressions qui s'exercent sur elles, des réponses apportées par les politiques, de la perception des enjeux de biodiversité par la société civile. Il veille à l'objectivité et au fondement scientifique des indicateurs qu'il construit. Il publie un rapport annuel faisant état des dernières informations disponibles. Il publie annuellement une carte des menaces sur la biodiversité. L'OFB anime le réseau des observatoires territoriaux de la biodiversité et insuffle au travers de ce réseau une dynamique partenariale état-collectivités pour le suivi de la biodiversité.

L'OFB anime également l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement et l'Observatoire loi Sapin sur la délégation des services publics. Avec l'appui des services déconcentrés de l'État, il collecte annuellement les informations sur le prix et les performances des services publics auprès des collectivités organisatrices. Il développe, actualise et diffuse des indicateurs reflétant la performance des services. Il publie un rapport annuel donnant un panorama national de ces services.

La donnée est également un vecteur de sensibilisation et de mobilisation de la société civile en faveur de la préservation de l'eau et de la biodiversité. L'OFB développe et anime les services d'information EauFrance, MilieuMarinFrance et

NatureFrance. Constitués pour chacun d'un portail Internet et de collections de documents, ces services d'information constituent les références nationales pour l'accès à l'information brute et de synthèse sur la biodiversité. Ils donnent accès à divers sites de données. Au sein de la toile NatureFrance, le portail de l'INPN donne accès aux données sur les espèces et sur les espaces protégés, les habitats, les espaces à enjeux et le patrimoine géologique. Les contenus proposés devront être adaptés pour une meilleure cohérence, pour mieux répondre aux besoins d'information et de sensibilisation de la société civile et de transparence des politiques publiques.

L'OFB élabore des documents de synthèse et des bulletins de données destinés à valoriser l'information auprès de différents publics, tant à l'échelle nationale que régionale. Il construit ces synthèses en coordination étroite avec les travaux menés par le CGDD/SDES et participe à la production de chiffres clefs et de visualisation des données dans les collections pilotées par ce dernier. En lien avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), l'OFB anime le réseau des Observatoires régionaux de la biodiversité en veillant au partage des données de base et à la construction d'indicateurs cohérents et déclinés territorialement sur la biodiversité. Lorsqu'il est associé à une Agence régionale de la biodiversité (ARB), il s'assure de la contribution de celle-ci aux SI fédérateurs et au réseau des Observatoires régionaux de la biodiversité.

2.4. Appuyer scientifiquement la conservation et la gestion durable des espèces

L'OFB poursuit ses efforts en matière de recherche et d'expertise sur les espèces qui font l'objet d'une réglementation particulière et sur celles dont les enjeux sont prioritaires au regard des engagements européens et internationaux. Il s'appuie sur certains partenaires concernant les taxons pour lesquels il ne dispose pas de compétence, à moins d'une priorisation partagée avec les tutelles. Son investissement vise la conservation et la gestion durable concrète des espèces concernées. Pour ce faire, il développe des programmes d'études, de suivi et de gestion transdisciplinaires, inter-milieux et écosystémiques.

Plusieurs thématiques seront mises en avant :

- conservation des espèces protégées et/ou vulnérables;
 - santé de la faune sauvage;
 - processus de prolifération chez des espèces natives ou exotiques;
 - impact des activités humaines, des perturbations des habitats et du changement
- climatique sur le fonctionnement des communautés;
 - exploitation durable des populations (en mettant en œuvre si possible le principe de gestion adaptative);
 - conflits et coexistence homme/ faune sauvage (dans le cadre d'une approche plus globale des problématiques).



^ Suivi scientifique engagé par l'Ifremer dans le cadre des campagnes NURSE © Yohan Weiller / OFB

Ces travaux s'appuient notamment sur des suivis à long terme des espèces (réseaux de sites) et sur certains territoires d'études spécifiques, y compris les aires protégées. Dans le cadre de la stratégie connaissance (volet R&D et S&D), les réflexions menées doivent permettre de préciser les espèces jugées prioritaires et celles pour lesquelles il faudra exercer des inflexions à la baisse. Une liste précisant les missions attendues espèce par espèce devra être discutée avec le MTE fin 2022, sur la base des enjeux internationaux et européens, des attentes politiques, de la stratégie connaissance et de l'avis du conseil scientifique.

Une réflexion doit être menée pour dimensionner l'effort sur les espèces et leurs habitats ultramarins en fonction des enjeux et des moyens.

Un document stratégique détaillant l'investissement et les moyens dédiés par l'OFB à l'élaboration et au suivi des plans nationaux et régionaux d'action et des plans nationaux de gestion, sera produit en 2022 et partagé avec les tutelles, afin de prioriser les efforts.

2.5. Apporter les connaissances nécessaires pour l'ingénierie de la préservation et de la restauration écologique des écosystèmes

L'OFB renforcera les finalités opérationnelles de ses missions de connaissance, en particulier pour valoriser la recherche, l'expertise et les bonnes pratiques au sein des territoires protégés ou gérés et pour appuyer les actions de restauration. Il en appuiera l'évaluation.

L'OFB développe des connaissances sur les écosystèmes, leurs fonctionnalités et leurs usages ainsi que sur les liens entre les changements climatiques, l'impact des activités humaines et la biodiversité. Pour ce faire, il s'agit de s'appuyer sur une boucle de rétroaction « caractériser, évaluer, agir » permettant de développer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions concrètes de préservation ou de restauration des écosystèmes en appui aux politiques publiques (notamment aux directives européennes DCE, DCSMM, DHFF et aux autres directives liées à l'eau et à la biodiversité).

Parallèlement, ces connaissances doivent être mobilisables en particulier pour accompagner les missions de police ou de mobilisation de la société (gestion des aires protégées, centres de ressources, formation des acteurs, etc.).

Une attention particulière est portée aux aires protégées propriétés ou gérées par l'établissement, qui sont à la fois des laboratoires, des territoires d'expérimentation et des vitrines que la connaissance doit permettre de mieux gérer ou protéger.

Les projets de R&D portés ou soutenus par l'OFB doivent permettre de :

- développer des cadres communs et opérationnels d'analyse du fonctionnement des écosystèmes pour l'action ;
- appuyer la gestion par la mise au point d'outils de diagnostic et d'évaluation afin notamment de mieux caractériser les pressions, les impacts et la réponse des écosystèmes (dynamique, vulnérabilité, résilience...);
- développer des outils innovants de suivi des écosystèmes à différentes échelles spatiales et temporelles : télédétection, haute fréquence, ADNe, bioacoustique, surveillance vidéo...;

- apporter un appui scientifique et technique au dimensionnement de la restauration et de suivi de son efficacité à travers des expérimentations terrain : poursuite des suivis harmonisés sur des réseaux de sites de restauration (cours d'eau, plans d'eau et estuaires, réflexion à mener sur les autres milieux), accompagnement de projets ambitieux de restauration ou d'adaptation au changement climatique, accompagnement de mesures de gestion dans les aires protégées.

Une attention particulière sera portée

- aux écosystèmes terrestres et marins et aux zones d'interface (zones humides, estuaires) tout en entretenant l'expertise pour les écosystèmes aquatiques,
- sur les questions liées à la restauration (et le besoin de référentiel scientifique et technique) ainsi que sur la prise en compte du changement climatique (en intégrant notamment les impacts attendus).



^ Caractérisation écologique des mares et inventaire des amphibiens © Philippe Massit / OFB

2.6. Identifier des solutions pour favoriser une coexistence équilibrée entre les activités humaines et la biodiversité

L'OFB portera un effort plus soutenu sur les thématiques de l'agroécologie, de zéro artificialisation et des énergies renouvelables tout en privilégiant des approches globales intégrant notamment la dimension socio-économique.

L'ensemble de la société doit être mobilisé pour résoudre la crise de la biodiversité, en s'engageant dans des changements permettant une meilleure conciliation entre les différentes activités humaines et la préservation de la biodiversité.

Pour nourrir cette mobilisation, la science doit, dans le cadre d'une approche globale, traiter des questions qui croisent les pratiques, les contraintes, les leviers, les enjeux économiques et sociaux des activités avec les enjeux biodiversité : quels sont les impacts réels sur les populations ou sur le fonctionnement des écosystèmes ? Quels risques fait peser l'érosion de la biodiversité conjointement avec le changement climatique sur les activités économiques, les collectivités, les citoyens ? Quelles sont les mesures d'atténuation ou les innovations technologiques possibles ? Quelles sont les évolutions possibles de la planification des activités et de l'aménagement

du territoire ? Quels freins à l'appropriation des solutions développées ? Quelles nouvelles approches sociologiques ou économiques envisageables ?

Ces sujets méritent d'être éclairés par des approches R&D, par de l'expérimentation sur terrain, en lien avec les acteurs et les missions de mobilisation de l'Office. Sur la base des résultats acquis et des retours d'expériences, l'OFB se doit de contribuer à proposer des solutions validées scientifiquement. Il veille également à ce que ces travaux soient valorisés dans ses activités de mobilisation des acteurs et dans ses interventions financières et à l'inverse, il veille à ce que ces travaux de R&D répondent aux besoins des acteurs.

En termes d'orientation et d'inflexions, les domaines d'activités prioritairement ciblés dans cette approche concernent :

- l'agriculture en accompagnement de la transition agroécologique ;
 - les infrastructures linéaires, l'urbanisation pour accompagner l'objectif de zéro artificialisation nette ;
 - les énergies renouvelables, dans le cadre de la transition énergétique : qualifier les impacts, proposer des mesures d'atténuation pour l'hydroélectricité, les énergies marines, l'éolien terrestre, le photovoltaïque, la biomasse ;
 - la pêche maritime en ce qui concerne son impact sur la biodiversité marine ;
- le développement des activités de plein air dans certains écosystèmes (littoral, montagne, espaces protégés) ;
 - les diverses activités liées à la fabrication et à l'utilisation de composés chimiques de synthèse : médicaments, cosmétiques, solvants, produits industriels, etc.
- Une priorité particulièrement marquée sera accordée aux questions en lien avec l'agriculture et l'artificialisation.



^ Vue aérienne de Fontainebleau et ses environs © Laurent Mignaux / Terra

3. Appui aux politiques publiques

L'OFB met son expertise au service de l'appui à la conception, au niveau national, européen ou international, des politiques de l'eau et de la biodiversité et contribue à leur mise en œuvre et leur évaluation.

Il accompagne à la fois l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements en lien avec les comités de bassin, ainsi que les acteurs socio-économiques et les

associations de protection de l'environnement dans la prise en compte des enjeux de l'eau et de la biodiversité dans l'élaboration et l'évaluation des politiques nationales et territoriales, dédiées ou sectorielles, en matière de lutte contre les pressions qui s'exercent sur la biodiversité, de gestion de la faune sauvage, d'amélioration de ses habitats et de pratiques de gestion des territoires.

3.1. Appuyer l'action des territoires en faveur de l'eau et de la biodiversité

L'OFB mobilisera les territoires sur l'eau et la biodiversité (objectif 3 du cadrage gouvernemental) en contribuant directement aux exercices de planification dans ces domaines et dans le champ de compétences des services territoriaux, et en facilitant, notamment à l'échelle nationale, la prise en compte par les politiques territoriales des enjeux identifiés dans les diagnostics territoriaux.

Afin d'impulser des changements transformateurs en faveur de la biodiversité dans les territoires, l'OFB apporte son soutien aux Régions dans l'élaboration de leur Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) et le suivi de leur mise en œuvre, en cohérence avec la Stratégie nationale pour la biodiversité, dans la territorialisation de la stratégie nationale pour les aires protégées et en matière de santé-environnement selon l'approche "une seule santé".

En matière de conservation et de restauration de la biodiversité, de reconquête de la qualité des eaux et de lutte contre le dérèglement climatique, l'OFB participe aux exercices de planification stratégique dans le domaine de l'eau (état des lieux, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et programme de mesures associé – SDAGE/PdM), de l'espace maritime (document stratégique de façade et plan d'action pour le milieu marin – DSF/PAMM) et le cas échéant, à la demande du Conseil régional ou de la D(R)EAL, de l'aménagement régional (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – SRADDET) en leur apportant son expertise sur les écosystèmes, les services écosystémiques et les pressions qui les affectent.

Dans le cadre de ces documents stratégiques, l'OFB peut appuyer l'élaboration et l'évaluation des politiques territoriales, dédiées ou sectorielles, en matière d'eau et de biodiversité. Il priorise son appui en ciblant les documents présentant les plus forts enjeux et pour lesquels il est en capacité d'apporter une réelle plus-value : il peut s'agir d'outils de planification territoriale (en priorité certains schémas d'aménagement et de gestion de l'eau – SAGE), de projets de

territoire pour la gestion de l'eau – PTGE, de contractualisation (en priorité certains contrats de milieux), de programmes d'actions de prévention des inondations – PAPI, des plans de gestion des poissons migrateurs – PLAGEPOMI, de démarches de restauration de la continuité écologique des cours d'eau ou de milieux humides, de protection des captages et de certains plans nationaux d'action pour la conservation ou le rétablissement d'espèces (cf. O.O. 1.4). Il peut apporter son expertise à l'élaboration d'actes réglementaires en ces matières, à la demande de l'autorité administrative. Au niveau national, il s'agit de produire et de mettre à disposition des ressources, d'animer des communautés de pratiques et de mettre en place des partenariats. Les services territoriaux de l'OFB contribuent à cet appui en fonction des enjeux dûment identifiés dans leurs diagnostics territoriaux, en coordination et en complémentarité avec l'appui apporté par les Agences régionales de la biodiversité, les Agences de l'eau et d'autres organismes tels que les Conservatoires botaniques nationaux.

L'OFB prend en compte les enjeux très spécifiques de chacun des territoires ultramarins, nécessitant des soutiens particuliers.

L'OFB apporte un appui financier aux collectivités pour la mise en œuvre d'actions en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Plan Eau DOM, au titre de la solidarité interbassins. Il peut apporter un concours financier à des actions locales à portée démonstrative.

3.2. Appuyer la conception et l'évaluation des stratégies nationales et l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles

L'OFB appuie en priorité les stratégies et politique « eau et biodiversité ». Conformément à la première orientation stratégique du présent COP, l'OFB amplifiera son appui pour la prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles, en priorisant l'agriculture, l'artificialisation et les énergies renouvelables.

Concernant les espèces, l'OFB définira, avant fin 2022, en concertation avec le MTE et le MAA, les priorités de l'OFB sur les plans nationaux d'action (PNA); et plus particulièrement concernant les grands prédateurs terrestres, l'OFB définira avec les tutelles les modalités pour réduire en zone de présence historique loup/ours, le temps consacré aux constats de dommages, en continuant sur les fronts de colonisation et en montant en puissance sur les solutions de protection des troupeaux et le plaidoyer en faveur de ces grands prédateurs.

L'OFB présentera début 2023 une candidature pour un LIFE stratégique pour la nature.

L'OFB appuie le MTE dans l'élaboration de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) comme il a appuyé l'élaboration de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Il met au point et tient à jour le dispositif évaluatif de ces stratégies et appuie directement le MTE dans l'exercice du suivi de ces stratégies. L'OFB se voit confier la responsabilité d'une part significative de l'élaboration des différents plans d'action de ces stratégies et met en œuvre les actions correspondantes dans la limite de ses compétences et de ses moyens. L'OFB appuie les directions d'administrations centrales responsables des différentes stratégies, politiques publiques et plans d'action, sectoriels ou thématiques, afin d'y favoriser la prise en compte de la biodiversité. Cela peut concerner des instruments intégrateurs tels que le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC), le Plan national santé environnement (PNSE), des politiques sectorielles spécifiques ou des instruments économiques particuliers, en priorisant ses efforts sur les thématiques de l'agroécologie, de la lutte contre l'artificialisation (dont la mise en œuvre du triptyque « éviter, réduire, compenser ») et de la transition énergétique. Enfin, il participe aux actions de simplification et de modernisation de la réglementation à la demande des tutelles, en fonction de la ressource disponible.

L'OFB appuie les autorités de gestion ou les directions d'administration centrale pilotes, pour favoriser la prise en compte de la biodiversité

dans les programmes opérationnels des fonds européens.

L'OFB conduit des études évaluatives, comparatives ou prospectives concernant les politiques de biodiversité ou les politiques sectorielles, dans le cadre d'un programme de travail construit avec les directions d'administrations centrales chargées de ces politiques.

Concernant les plans nationaux d'action (PNA), un document élaboré en concertation avec le MTE et le MAA précise avant fin 2022 les priorités de l'OFB.

En matière de grands prédateurs, l'OFB poursuit son appui aux PNA loup et ours en termes de conception, suivi et gestion. Il prend en charge, en fonction des moyens disponibles, les actions qui lui reviennent dans le nouveau PNA lynx. Cependant en zone de présence historique du loup et de l'ours, il convient de définir les modalités permettant de réduire la part de temps consacrée aux constats de dommages, tout en restant complètement mobilisé sur les fronts de colonisation. Il organise une montée en puissance des contributions de l'établissement en matière de solutions pour la protection des troupeaux, aussi bien en contexte de montagne/piémont qu'en zone de plaine (participation au life wolfs alp, R&D, retour d'expériences de terrain, valorisation de ce qui marche...). Il déploie une communication positive sur la présence des grands prédateurs et les moyens de coexistence avec les activités humaines, dont le pastoralisme.



^ Lynx boréal (*Lynx lynx*) en déplacement de nuit © Philippe Massit / OFB

L'OFB appuiera, notamment en matière de suivi de la population, la préparation du prochain PNA qui associera les parties prenantes.

L'OFB conduit des projets européens intégrés concourant à la mise en œuvre des stratégies de biodiversité. Il poursuit le projet LIFE intégré ARTISAN. L'OFB met en œuvre le programme Life Marha sur les habitats marins dont l'objectif est de rétablir l'état de conservation des habitats marins en appuyant les gestionnaires d'aires protégées dans la définition de mesures concrètes

et efficaces de protection et de restauration, appuyées sur une meilleure connaissance des habitats. Il présente une candidature pour un projet LIFE stratégique pour la nature début 2023, dont il coordonne la mise en œuvre si le projet est retenu, en veillant à associer les parties prenantes.

L'OFB appuie le MTE dans le développement du Label Bas-Carbone pour la bonne prise en compte de la biodiversité.

3.3. Appuyer au niveau national la mise en œuvre des directives et règlements européens

L'appui technique aux rapportages est une mission incontournable de l'établissement.

L'OFB contribuera aux programmes d'actions sur les milieux marins, en ciblant cette contribution dans les AMP en gestion directe et dans les mesures de portée nationale. L'OFB sera à terme positionné comme coordinateur du dispositif de surveillance DCSMM.

L'OFB œuvre pour améliorer la cohérence inter-directives.

Les données collectées ou fédérées par l'OFB à travers les SI fédérateurs (axe 1) permettent à l'établissement d'appuyer les ministères de tutelle dans la préparation des rapportages au titre des directives et règlements communautaires.

L'OFB prépare les rapportages au titre de la DCE en agrégeant, contrôlant et en mettant en qualité les données d'état des lieux, de définition des plans de gestion et de mise en œuvre des programmes de mesures. Il contribue à la préparation du rapportage au titre de la DCSMM pour ce qui relève des descripteurs dont il assure la coordination technique. Il prépare les rapports sur les mesures agricoles et les analyses de données sur la présence de nitrates sur les cours d'eau pour les besoins de la directive Nitrates. Il prépare les rapportages au titre de la DHFF et de la DO en réalisant les évaluations préalables de l'état de conservation des espèces et des écosystèmes.

L'OFB contribue à l'élaboration de nouvelles méthodes de définition des cibles de restauration au titre de Natura 2000 dans le cadre de la mise en place de la nouvelle Stratégie européenne biodiversité. Il coordonne l'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion engagées sur le terrain.

Il contribue au rapportage au titre du Data collection framework pour ce qui relève des pêcheries en eau douce, du règlement anguilles et du plan de gestion anguilles. Il prévient et assure un suivi des contentieux européens issus de carences dans la mise en œuvre des textes cités précédemment.

Il contribue à la mise en œuvre des programmes d'actions sur les milieux marins destinés à restaurer le bon état de ces milieux, en bonne articulation thématique avec les autres acteurs institutionnels sur la zone sous l'égide de l'État, à l'image de la répartition en cours de mise en place sur la surveillance environnementale. Il soutient financièrement et assure le pilotage des actions inscrites dans le plan adopté sur lesquelles il est identifié. Il appuie le MTE pour la simplification de la mise en œuvre de la DCSMM.

Il contribue à la prévention, au suivi ou au traitement des contentieux européens liés à la mise en œuvre des directives.

En lien avec les ministères concernés et pour les domaines qui le concernent, l'OFB travaille à une meilleure articulation de la mise en œuvre des directives européennes dans toutes leurs composantes : évaluation, plans d'actions, planification, indicateurs et calendriers.

L'OFB contribue à l'expertise des nouvelles propositions de la Commission européenne relative à une proposition législative contraignante en matière de restauration des écosystèmes.

3.4. Appuyer la politique française au niveau européen et international par les échanges, la coopération et l'expertise

En application de la loi de création de l'établissement, les trois composantes de l'action européenne et internationale de l'OFB sont l'appui aux négociations, les relations institutionnelles et la coopération. Étroitement liées, elles s'enrichissent mutuellement.

L'OFB contribuera dans ces trois domaines, en priorisant sa contribution aux négociations multilatérales (Convention sur la diversité biologique, Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine en haute mer et Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction en particulier), ainsi que les pays avec lesquels il entretient des relations bilatérales approfondies (Chine, Mexique, Afrique du Sud notamment) et enfin sa participation aux événements et réseaux internationaux permettant de valoriser au mieux l'expérience française.

L'OFB n'a pas de rôle de diplomatie mais contribue à l'influence française au côté des ministères techniques ou diplomatiques.

Le rayonnement via les missions de représentation à l'étranger et l'accueil de délégations font partie du rôle d'un établissement de l'envergure de l'OFB. Elles permettent d'enrichir les pratiques de l'OFB et de ses partenaires mais aussi de nouer et d'entretenir des relations essentielles au rayonnement externe du modèle français. La participation ou la création de réseaux d'agences homologues peut être un levier puissant pour assurer la place de l'OFB à l'international. Il est notamment envisagé la création d'un réseau des agences de la biodiversité au niveau mondial. En matière de gestion de l'eau, l'OFB promeut et soutient le modèle français de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et son développement à l'international.

L'appui aux négociations européennes et internationales en amont ou pendant celles-ci, se traduit par la fourniture d'éléments techniques ou scientifiques aux ministères en charge, renforcée éventuellement par des études ad hoc et l'utilisation du réseau de l'établissement comme réceptacle et relais d'informations. À l'issue, l'OFB contribue à la mise en œuvre des engagements pris. Parmi les négociations phares auxquelles l'OFB contribue, peuvent être citées, de manière non-exhaustive, la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'IPBES, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), l'Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine en haute mer (BBNJ), l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique nord (NASCO), la Convention de Berne. Il apporte également son expertise dans les avis et groupes de

travail liés aux conventions de mer régionales ainsi qu'à un certain nombre d'instruments européens (DCE, DCSMM, DHFF, DO, REEE ...).

La coopération couvre un vaste champ, allant d'actions techniques transfrontalières à des projets d'échelles plus vastes avec des financements extérieurs. Les moyens disponibles ne permettent pas de répondre à toutes les attentes de coopération bilatérale. Ainsi l'OFB privilégiera les projets de coopération régionaux ainsi que quelques coopérations bilatérales ciblées. Certains sujets se prêtent plus particulièrement à la coopération par les retours que peut en espérer l'OFB pour ses pratiques ou la conservation de la biodiversité (marin, espèces exotiques envahissantes, espèces migratrices, plastique...) et les Outre-mer bénéficient de projets de coopération dans leur région. Seront également recherchés les projets ou échanges promouvant l'établissement de référentiels ou standards favorables à l'établissement (aires éducatives...).

L'OFB contribue également à des actions de veille et d'influence visant à obtenir des fonds européens et à bâtir des projets adaptés.



^ Congrès mondial de la nature 2021 © Sipa/F.Moura

4. Aires protégées

L'OFB s'attachera prioritairement à remplir ses missions au titre de la nouvelle Stratégie nationale des aires protégées « SNAP 2030 » et de ses deux premiers plans d'action triennaux. Les missions remplies par l'établissement en tant que gestionnaire direct d'aires protégées, mais aussi comme opérateur en appui au MTE et pour le suivi global, pour la conduite ou la participation à la conduite d'actions et pour la mobilisation de l'implication des réseaux d'aires protégées sont indispensables.

L'OFB exerce les missions de gestion directe d'aires protégées et d'appui à la gestion d'aires protégées par des partenaires tiers, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale des aires protégées « SNAP 2030 » et de ses deux premiers plans d'action triennaux.

La SNAP est la première stratégie unifiée pour la métropole et les Outre-mer qui reconnaît le lien fort entre les enjeux terrestres et marins. Elle concerne tous les types statutaires d'aires protégées et s'intéresse tant à leur création qu'à leur gestion.

Elle ambitionne de protéger 30% du territoire national d'ici 2022 dont un tiers en protection forte. Actuellement, seulement 1,8 % de ces espaces sont sous protection forte.

Le rôle de l'OFB est multiple :

- appui transversal au ministère de la Transition écologique dans l'animation et la mobilisation nationale et territoriale des réseaux d'acteurs concernés, le suivi global de mise en œuvre, et en particulier la mise au point et la tenue à jour du dispositif de suivi-évaluation et de rapportage de cette politique nationale (voir aussi le premier alinéa du chapitre 3.3 du présent COP);
- appui à l'État et aux acteurs locaux sur l'élaboration de leurs diagnostics territoriaux,

aux fins d'identification des enjeux patrimoniaux, et pour appuyer la déclinaison territoriale de la SNAP;

- acteur clé de cette mise en œuvre, l'OFB exerce un rôle significatif dans les trois quarts des actions du premier plan d'action triennal, dont un rôle de pilote ou copilote pour environ la moitié des actions de ce plan;
- gestionnaire ou co-gestionnaire direct de très nombreuses aires protégées, et partenaire des différents réseaux nationaux d'aires protégées.

L'implication de l'OFB dans la gestion d'aires protégées comme dans l'appui à leur gestion par des partenaires, outre le soutien qu'elle apporte à la bonne gestion de territoires aux patrimoines naturel, culturel et paysager exceptionnels, terrestres comme maritimes, vise à développer les cohérences et synergies entre ces politiques territorialisées et les enjeux de protection de la biodiversité portées par l'Établissement, pour lesquelles les aires protégées constituent des territoires d'expérimentation, de transfert et de déploiement des politiques au bénéfice de la biodiversité.

4.1. Gestion directe d'aires protégées

L'OFB priorise son implication d'animateur sur les sites au large, sur ceux situés dans les parcs naturels marins (PNM), et recherche selon les opportunités le transfert du rôle d'animateur des autres sites côtiers à des partenaires.

L'implication sur Natura 2000 en mer pour la contribution aux plans d'action des documents stratégiques de façade, ou les analyses risques pêche à l'échelle biogéographique, sont des actions incontournables pour l'établissement. De façon transverse, celui-ci mettra également en place la méthodologie « CT88 » prônée par la Stratégie nationale pour les aires protégées pour l'élaboration et le suivi des documents de gestion. L'OFB développera la pratique et la culture de l'évaluation de ses actions dans le domaine de la gestion d'aires protégées.

Pour les Réserves RNN, RNCFS, RCFS, l'OFB optimisera les moyens mis en œuvre. Pour les PNM, il s'agira, suite à leur montée en puissance et les redéploiements 2020-2022, de se projeter dans un fonctionnement valorisant la spécificité marine et tirant parti des synergies territoriales.

Les directions régionales de l'OFB ont en charge

de porter la mission de gestion ou cogestion de



^ Réserve nationale d'Arjazanx © Lionel Saint-Olympe / OFB

certaines aires protégées confiée à l'établissement. Celles-ci constituent une vitrine de l'action de terrain de l'établissement, qui se doit de concevoir et d'appliquer une gestion exemplaire en faveur de la biodiversité.

L'OFB est le gestionnaire de l'ensemble des parcs naturels marins (PNM). À ce titre, il met en œuvre une gestion territorialisée avec les objectifs définis par les plans de gestion. Ces objectifs sont déclinés annuellement dans un programme d'actions validé par les instances de gouvernance des parcs (conseils de gestion) et l'implication des équipes d'ingénierie et d'opérations dédiées. Les parcs s'impliquent dans la gouvernance territoriale et optimisent leurs actions avec les services régionaux, départementaux et les délégations de façade maritimes de l'OFB, avec l'animation fonctionnelle de la direction dédiée aux aires protégées et l'appui technique des autres directions nationales selon leurs compétences.

L'OFB veille à l'application des documents d'objectifs dans les sites Natura 2000 dont il est opérateur. Cette mission est assurée par les parcs naturels marins et les délégations de façade maritimes pour une majorité des sites Natura 2000 en mer (et en appui pour la plupart des autres), par certaines directions régionales et réserves gérées pour quelques sites Natura 2000 terrestres. Les services départementaux de l'OFB sont acteurs de terrain dans la majorité des sites Natura 2000. Dans l'objectif de prioriser son implication d'opérateur ou d'animateur sur les sites au large et sur ceux situés dans les parcs naturels marins (PNM), l'OFB examinera avec l'État les opportunités de transfert de ce rôle pour les autres sites côtiers à des partenaires. Une approche inter-sites est recherchée chaque fois que possible.

Gestionnaire ou co-gestionnaire de quelques réserves naturelles nationales, de l'essentiel des réserves nationales de chasse et de faune sauvage,

ou de quelques sites du conservatoire du littoral, l'OFB mène sur ces aires protégées au sens de la SNAP 2030 une gestion visant à l'exemplarité. Il gère ou cogère également d'autres territoires à vocation de protection et quelques réserves de chasse et de faune sauvage avec l'ambition d'y appliquer des pratiques exemplaires en matière d'équilibre agro-sylvo-cynégétique et de chasse durable. Une réflexion visant à définir les modalités les plus adaptées de gestion de ces espaces est engagée.

Pour l'ensemble des aires protégées qu'il gère ou cogère, l'OFB :

- s'assure que des documents de gestion valides sont en place, évalués et renouvelés dans les délais prescrits ;
- applique la méthodologie dite « CT88 » validée nationalement et portée par le centre de ressources OFB « documents de gestion des aires protégées » ;
- veille à ce que cette expérience de gestionnaire soit partagée avec les autres gestionnaires d'aires protégées, au plan territorial comme national ;
- apporte une vigilance particulière à la définition en leur sein, en lien avec les gouvernances, de zones de protection forte au sens de la SNAP 2030 ;
- contribue à la mise en œuvre des politiques publiques nationales, européennes (notamment directives cadres) et internationales. Leurs plans de gestion et plans d'actions en sont le réceptacle.

4.2. Appui à la gestion d'aires protégées

L'OFB concentrera ses efforts sur l'accompagnement des réseaux d'aires protégées dans des dynamiques collectives de mise en œuvre de la SNAP (têtes de réseaux au national via CAP; gestionnaires dans les régions via réseaux régionaux/ARB). Il déploiera également en priorité le centre de ressources « documents de gestion des aires protégées » pour accompagner les gestionnaires d'aires protégées.

La nouvelle convention de rattachement entre les parcs nationaux et l'OFB permet une évolution positive en faveur de la recherche de bénéfices mutuels et le partage de politiques.

L'appui aux collectifs « agir en région pour la biodiversité » les incite à dynamiser les réseaux de gestionnaires d'aires protégées, dans la trajectoire de territorialisation de la SNAP.

L'animation des réseaux d'aires protégées par l'OFB se décline au plan national comme territorialisé : au plan national par l'instance inter-têtes de réseaux nationaux d'aires protégées que constitue la Conférence des aires protégées, ou pour les enjeux spécifiquement marins par l'appui au Forum des aires marines protégées ; au plan territorial par l'appui aux collectifs « agir en région pour la biodiversité » (dont appui aux agences régionales pour la biodiversité là où elles existent) pour l'animation de réseaux régionaux de gestionnaires d'aires protégées de toutes natures, et pour les enjeux spécifiquement marins par les Tables-rondes de façades. Une attention particulière est portée au lien entre enjeux terrestres et marins.

L'appui national par l'OFB aux réseaux d'aires protégées se traduit par des partenariats bilatéraux avec les têtes de réseaux et l'appui aux gestionnaires via des centres de ressources thématiques, dont deux centres de ressources spécifiquement dédiés aux gestionnaires des aires protégées : le centre de ressources relatif aux documents de gestion des aires protégées (élaboration, évaluation de la gestion...) et celui consacré aux fonctions des opérateurs Natura 2000. L'action de l'OFB à l'international inclut la valorisation de l'expérience et du modèle des aires protégées françaises, et l'appui à l'implication dans des dynamiques collectives internationales à différentes échelles. L'appui de l'OFB au développement de nouvelles formes de protection inclut le développement d'un système inspiré de Natura 2000 en outre-mer.

Le rattachement des parcs nationaux à l'OFB a été prévu par le législateur : il couvre le champ des fonctions support comme des fonctions métiers des parcs. En application du décret d'application du rattachement des parcs nationaux, une convention multipartite trace le cadre de mise en commun des moyens que le rattachement suppose. Cette convention fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation partagés entre les parcs et l'OFB, sous l'égide des bureaux de tutelle respectifs. L'ambition donnée au rattachement visera à renforcer la coopération stratégique à bénéfices mutuels entre parcs nationaux et OFB, au plan national comme territorial, dans une perspective d'approfondissement des implications inter-réseaux d'aires protégées.

L'établissement public du Marais poitevin a été par ailleurs également rattaché à l'OFB, principalement pour des fonctions support.

5. Mobilisation des acteurs et des citoyens

L'OFB concentrera la poursuite de son action de mobilisation des acteurs sur les relais d'opinion et d'action, sur les influenceurs et sur les acteurs dans les territoires, en fonction notamment du rythme de mise en œuvre de la SNB. Ces démarches produiront un effet levier en termes d'impact sur les citoyens. A cette fin, l'OFB s'appuie sur des partenariats et des relais et mobilise les acteurs dans le cadre de la SNB, à travers la mise en œuvre de l'initiative Engagés pour la nature. Parmi les publics prioritaires, citons notamment le secteur agriculture-alimentation, ainsi que les décideurs publics comme privés (préfets, magistrats, chefs d'entreprise, élus, etc.).

L'OFB a comme objectif stratégique de contribuer à la transition écologique et doit à ce titre influencer sur l'ensemble de la société. En effet, afin de préserver la biodiversité, les citoyens et les acteurs ont un rôle majeur pour activer les « changements en profondeur » préconisés par l'IPBES, car ces changements nécessitent la mobilisation du plus grand nombre, gage de la mise en pratique mais aussi de l'acceptabilité des mesures nécessaires à cette trajectoire.

Pour accélérer la mise en mouvement, l'OFB combine plusieurs modes d'action : sensibilisation autour des bons gestes et des bonnes pratiques, développement des compétences, production et diffusion de ressources scientifiques et

techniques, mise en réseau des acteurs pour le partage d'expériences et soutien financier. Ces différents leviers sont employés selon une diversité de cibles, en fonction des enjeux qui leur sont propres (objectifs opérationnels 5.1 à 5.4 - l'objectif 5.5 décrivant quant à lui des actions transversales à chacune de ces cibles).

En matière de mobilisation comme pour les autres missions de l'établissement, l'action dans les territoires s'adapte aux contextes locaux, selon un principe de subsidiarité, afin de répondre aux enjeux, notamment en Outre-mer.



^ Journée rencontre pour faire découvrir la riche biodiversité du bassin versant du Buëch © Yannick Pognart / OFB

5.1. Sensibiliser, mobiliser et faire participer les citoyens pour contribuer à faire de la biodiversité un enjeu de société

L'OFB poursuivra le déploiement des aires éducatives, marines et terrestres, notamment avec l'extension aux lycées et l'animation de la gouvernance régionale du programme. Il s'attachera à développer et renforcer les partenariats avec les influenceurs, médias et ONG pour la mise en œuvre de la stratégie OFB et citoyens, dans le cadre de la montée en puissance de Partenaires engagés pour la nature. Le lien direct de l'établissement avec le grand public constitue également une priorité, qui se traduit notamment par un travail d'installation de l'Université Populaire de la Biodiversité et par une attention particulière portée à la jeunesse.

L'action de l'OFB en matière de mobilisation des citoyens repose sur 4 piliers, selon une stratégie OFB et citoyens qui sera validée en 2022 et qui permet de coordonner l'ensemble des activités de l'établissement pour :

- interpellier, sensibiliser et accompagner les premières étapes de prise de conscience ;
- donner aux citoyens les moyens de s'engager et de passer à l'action ;
- contribuer au récit collectif autour de la biodiversité ;
- mobiliser des publics ciblés et renforcer leur capacité d'influence.

Pour cela, l'OFB s'appuie sur les actions déjà existantes en son sein (dans les services territoriaux comme dans les directions nationales), et s'attache à montrer que chacun peut, dans son champ de mission, se saisir de cet enjeu avec les outils disponibles pour ce faire.

En particulier, l'OFB met à disposition des informations et des contenus pour le grand public

par exemple via le site « Biodiversité les bons gestes » (qui évoluera dans le cadre de la stratégie web), l'Université Populaire de la Biodiversité, les productions de l'Observatoire national de la biodiversité et via les contacts existants entre certains de ses agents et le public (par exemple dans les aires protégées gérées en propre, lors des actions de pédagogie en matière de respect de la réglementation, etc.). L'OFB utilise les médias et d'autres outils de communication afin que les réglementations, recommandations, bonnes pratiques et solutions soient mieux connues et utilisées.

De plus, l'OFB contribue à former des citoyens sensibilisés aux enjeux et acteurs de la préservation de la biodiversité, grâce à des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable, notamment en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale. Le déploiement des Aires éducatives du primaire au lycée, en s'appuyant sur les Groupes Régionaux Aires éducatives à l'échelle régionale, est une priorité. Le déploiement à l'international se poursuivra en fonction des partenariats qui pourront s'établir.



^ Aire terrestre éducative (ATE) © Bérangère Ducastelle

Enfin, l'OFB s'appuie sur des relais de mobilisation, notamment au sein du secteur associatif. Dans le cadre du programme « Partenaires engagés pour la nature », il leur apporte visibilité et accompagnement technique. En effet, la poursuite du déploiement de l'initiative « Engagés pour la nature » est une priorité afin de valoriser et de porter à connaissance les solutions qui fonctionnent, en lien avec la SNB 3 qui intégrera un volet fort de mobilisation des acteurs. Pour ce

faire, l'OFB poursuivra sa montée en puissance sur le sujet « mobilisation », afin d'accompagner la dynamique autour de ces dispositifs. Par ailleurs, l'appui de l'OFB est aussi financier (le MTE-DEB concentre son soutien financier aux projets de connaissances). Il oriente son soutien en fonction de l'impact direct et indirect des projets qui lui sont proposés et de leur potentiel de répliquabilité.

5.2. Agir en coopération, notamment avec les Régions et piloter des dispositifs de mobilisation afin de permettre le changement d'échelle dans la prise en compte de la biodiversité dans les territoires

L'OFB s'attachera prioritairement à poursuivre la création des Agences régionales de la biodiversité (ARB) et son implication à leurs côtés. Son action avec les territoires se traduira aussi par le déploiement de Territoires engagés pour la nature et le soutien aux Atlas de la biodiversité communale (ABC). La mise en œuvre du programme Life Artisan est également indispensable.

L'OFB accompagne les Régions dans leur montée en compétence en tant que chefs de file « biodiversité » des collectivités locales et au regard des priorités établies dans le cadre des stratégies régionales de la biodiversité (SRB - voir objectif 3.4). Pour cela, il poursuit la préfiguration des Agences régionales de la biodiversité, et, une fois les Agences régionales de la biodiversité créées, il s'engage dans leur déploiement en assurant la vice-présidence. L'établissement participe aux collectifs régionaux lorsqu'il n'existe pas d'ARB et aux comités des financeurs visant à mettre en cohérence les stratégies d'intervention en faveur de la biodiversité en région. Un document cadre est élaboré au cours de l'année 2022 et validé par le conseil d'administration afin de préciser les principes d'action de l'établissement vis-à-vis de ces dynamiques régionales.

Au niveau national, l'OFB renforce son soutien aux échanges et au partage d'expériences, en interne avec l'animation nationale du réseau dédié à l'appui aux acteurs et à la mobilisation dans les territoires, et en externe, avec l'animation conjointe du réseau des collectifs régionaux avec Régions de France (le « Club Agir en Région pour la Biodiversité ») et le développement d'outils communs. La consolidation du partenariat existant avec Régions de France accélère la mise en place d'initiatives conjointes.

L'OFB, par son action propre et les partenariats qu'il noue, agit pour favoriser la reconnaissance, accélérer la détection et la qualification des solutions portées par les collectivités locales notamment communales et intercommunales, et

accompagner leur mise en réseau, en particulier en ce qui concerne les solutions fondées sur la nature (Life ARTISAN). A cet effet, l'OFB poursuit le déploiement du programme phare dédié à la mobilisation et l'appui des collectivités « Territoires engagés pour la nature », et renforce son articulation avec les autres activités de l'Office afin d'assurer la montée en qualité des projets proposés par les collectivités.

L'établissement poursuit par ailleurs son engagement (soutien financier, valorisation des données et des démarches) pour le déploiement des Atlas de la biodiversité communale afin de répondre à la demande des collectivités locales et ainsi accompagner l'intégration de la biodiversité dans la planification communale et intercommunale.

Enfin, l'OFB développe une action en réseau avec les principales associations d'élus impliquées dans la protection de la biodiversité et l'utilisation durable de la ressource en eau, ainsi qu'avec les réseaux techniques nationaux des collectivités. Il organise notamment tous les deux ans à partir de 2023 le Forum Biodiversité et Territoires, lieu de rencontre entre acteurs, d'essaimage et de capitalisation, marqueur fort de l'action de l'établissement vers les territoires.

5.3. Contribuer à un développement économique favorable à la biodiversité

Le déploiement d'Entreprises engagées pour la nature, notamment vers la cible PME/TPE, les partenariats avec le Medef, Confédération des PME, la CDC biodiversité ainsi que le soutien aux acteurs du génie écologique via le centre de ressources "génie écologique" sont des actions prioritaires.

La mobilisation des entreprises en faveur de la biodiversité est une condition de réussite de la transition écologique de notre économie. Afin d'accélérer le mouvement naissant, l'OFB poursuit le pilotage et la mise en œuvre de projets et d'actions de mobilisation par et pour les acteurs économiques. Son programme phare pour ce faire est « Entreprises engagées pour la nature », dont le déploiement sera poursuivi en lien avec la SNB3, notamment vers la cible des PME/TPE.

Ce déploiement s'appuie sur des coopérations institutionnelles avec les têtes de réseau nationales (MEDEF, confédération des PME notamment) et sur l'implication dans les dynamiques territoriales. Pour cela, l'OFB construit des partenariats avec les régions dans leur rôle d'accompagnement du développement économique mais aussi avec des partenaires nationaux à l'ancrage territorial fort (Banque des territoires (BdT), CDC Biodiversité, CCI France, etc.).

Le déploiement vers les territoires s'accompagne d'une démarche de mobilisation et d'accompagnement technique des filières prioritaires en matière d'enjeux biodiversité, en particulier les filières « Énergie » et « Agriculture-Alimentation » (qui font partie des filières prioritaires du plan Biodiversité). Pour les autres filières, une identification des besoins et des attentes pourra être réalisée. L'OFB s'appuie pour cela notamment sur les « contrats de filière » dont le pilotage est assuré par le Ministère de l'économie et des finances.

Aux côtés de ce programme phare, l'OFB :

- accompagne des projets de développement économique créateur d'emplois pour et par la biodiversité. Il intervient dans ce domaine en priorité dans les Outre-mer, en s'inscrivant dans les dynamiques locales (agences de développement économique, financeurs de projets comme l'AFD, l'Ademe ou la BdT, incubateurs portés par les collectivités, pôles de compétitivité et d'innovation). Le soutien financier à ces projets sera modeste, complémentaire des financements déjà existants (BPI France, Ademe, AFD, BdT) et concentré sur l'émergence de modèles d'affaires directement favorables à la biodiversité;
- apporte des solutions concrètes aux entreprises avec le centre de ressources "génie écologique" ou la promotion des solutions fondées sur la nature (Life ARTISAN);
- peut, ponctuellement, accompagner des initiatives jugées pertinentes pour créer les conditions favorables à la mobilisation des entreprises. Cela concerne notamment les leviers d'actions tels que la normalisation (avec l'AFNOR), l'empreinte biodiversité (avec la Caisse des Dépôts CDC-Biodiversité), la prise en compte par les secteurs de la finance et des assurances des risques « biodiversité »;
- contribue à faire connaître les métiers de la biodiversité et à appuyer leur développement.



^ Entreprises engagées pour la nature © Manuel Bouquet

5.4. Accompagner la transition écologique de l'agriculture, de la pêche, de la forêt et des usages de loisirs liés à la nature

La thématique agriculture et biodiversité est prioritaire, elle comprend le portage du programme EcoPhyto et les actions que l'OFB y conduit en propre, l'innovation, l'animation de réseau, la capitalisation et l'essaimage. Le développement de partenariats avec les acteurs du monde agricole afin de les accompagner dans leurs actions en faveur de l'eau et de la biodiversité est une priorité forte de l'établissement, notamment en matière de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, en synergie avec les actions menées par les Agences de l'eau. L'OFB concentrera par ailleurs son action sur la mise en œuvre de l'Ecocontribution et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs du monde de la chasse, de la forêt et de l'agriculture pour la mise en œuvre de pratiques et de projets favorables à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Les démarches de mobilisation des usagers de la nature et des acteurs économiques qui dépendent directement de la biodiversité mettront aussi l'accent sur la connaissance de la réglementation et son respect, en lien avec les priorités de l'établissement en matière de police.

Cet objectif opérationnel concerne l'accompagnement des acteurs dont l'activité dépend directement de la biodiversité (agriculture, chasse, pêche, pratiques sportives de nature, tourisme de nature, etc.), qu'ils soient acteurs économiques ou usagers de loisir.

Malgré les efforts de production de connaissances et l'établissement d'enceintes de dialogues entre acteurs, la conciliation des usages sur le territoire

avec la préservation de la biodiversité reste un enjeu majeur. Par ailleurs, la fréquentation des espaces de nature ne cesse de croître et mérite d'être accompagnée pour une gestion soutenable des activités touristiques comme celles liées aux sports et aux activités de loisirs, notamment dans les aires protégées. En se basant sur la valorisation des connaissances et des leviers techniques et financiers existants, et par le biais de partenariats innovants, l'OFB contribue à la généralisation des

pratiques favorables à la biodiversité en matière d'agriculture, de sylviculture, de chasse, de pêche en mer et en eau douce, d'aquaculture et de tourisme, notamment pour les sports de nature.

Dans ce cadre, l'OFB, à travers ses dispositifs d'engagement des acteurs, mais aussi son savoir-faire en termes d'accompagnement technique, de développement des compétences et d'accompagnement au changement, renforce l'engagement des têtes de réseau et des professionnels concernés. Il les accompagne dans l'identification des actions les plus adaptées pour assurer une prise en compte durable de la biodiversité, compatible avec les impératifs techniques et économiques de leurs activités. Cet accompagnement se formalise lorsque cela est nécessaire par des conventions cadre pluriannuelles (citons notamment : Office national des forêts, Fédération nationale d'agriculture biologique, Fédération nationale de la pêche en France, Comité national des pêches maritimes et des élevages marins).

L'OFB joue par ailleurs un rôle d'interface entre acteurs sur des sujets à enjeux (pesticides, dégâts de gibier, captures accidentelles de mammifères marins, etc.) et accompagne techniquement les ministères concernés sur ces sujets. En particulier, il travaille avec l'ensemble des acteurs du monde de la chasse, de la forêt et de l'agriculture pour la mise en œuvre de pratiques et de projets favorables à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Concrètement, l'OFB :

- poursuit la dynamique d'accompagnement des acteurs du secteur agriculture-alimentation, depuis la production jusqu'à la consommation, notamment en valorisant des solutions portées par les acteurs économiques eux-mêmes. Le programme Agrifaune pourra évoluer ou être complété afin d'aller plus loin dans les démarches partenariales pour la diffusion des solutions imaginées vers les acteurs sur le terrain ;

- assure le portage du programme national de financement du Plan Ecophyto 2+ et de certaines de ses actions (appel à projets national, co-animation du Comité Scientifique et Technique, l'accompagnement des jardiniers amateurs et des gestionnaires d'espaces verts et d'infrastructures); l'OFB s'impliquera davantage dans la stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en mobilisant l'ensemble des compétences de l'établissement (police, connaissance, mobilisation des acteurs);
- met en œuvre l'écocontribution dans l'esprit de la loi et sur la base des conventions signées avec la FNC ;
- construit des actions de sensibilisation à destination des pratiquants individuels de sports de nature pour promouvoir les règles de bonne conduite à tenir dans les espaces naturels (en lien avec les fédérations et associations sportives et avec la contribution d'organismes partageant notre objectif comme l'Union nationale des Centres permanents d'initiatives pour l'environnement).
- construit des actions de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs économiques des filières sylvicoles, agricoles, piscicoles et aquacoles dans la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature contribuant aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et favorables à la biodiversité.

Pour tous ces dispositifs, l'OFB agit pour la meilleure prise en compte possible des enjeux de biodiversité, il valorise les bonnes pratiques, fait connaître les réussites pour favoriser l'essaimage.

5.5. Renforcer les compétences des acteurs via la mise en réseaux, la diffusion de ressources et la formation

La stratégie de formation des acteurs vise à faire du développement des compétences un levier pour accélérer la prise en compte de la biodiversité par l'ensemble de la société, en particulier les acteurs de la police de l'environnement, les journalistes et influenceurs. En outre, l'OFB construit une offre spécifique destinée aux préfets et aux magistrats. La refonte des bases documentaires, l'animation des centres de ressources et du portail technique sont également des actions incontournables. Le lancement de la nouvelle revue en 2022 permettra de donner une impulsion nouvelle à la politique éditoriale de l'établissement.



^ La journée d'échanges techniques sur la Nature temporaire organisée par le centre de ressources Génie écologique en partenariat avec le Ministère de la Transition écologique (MTE) © Aurelien Daloz / OFB

L'OFB produit des connaissances scientifiques et techniques liées aux enjeux de l'eau et de la biodiversité, seul ou avec ses partenaires (cf. chapitre 1). Son ambition est de les rendre accessibles et réutilisables afin de soutenir les professionnels dans leurs actions de préservation de la biodiversité.

Pour cela, l'OFB doit d'abord capitaliser les connaissances, ce qui suppose la fusion des bases documentaires existantes en une base documentaire unique. Par ailleurs, l'OFB redéfinit son positionnement éditorial afin qu'il soit cohérent avec son identité, au service de l'accompagnement et de l'accélération de la mise en œuvre des changements transformateurs, pour ce faire :

- il dispose depuis 2021 d'une nouvelle revue technique tournée vers les gestionnaires des territoires, qui a pour finalité de transmettre des outils clés de gestion et de donner les éclairages pour évoluer vers les bonnes pratiques. – il définira puis déploiera ses collections d'autres ouvrages;
- il conforte le portail technique, en articulation avec le site institutionnel, pour délivrer aux professionnels une information fiable sur les thématiques de l'OFB, les systèmes d'information fédérateurs, la documentation produite ou coproduite par l'OFB;
- il développe un outil de capitalisation des bonnes pratiques et de visibilité des acteurs en lien avec la SNB3.

En complément, l'OFB anime des communautés d'acteurs, mobilisés autour d'enjeux majeurs pour la biodiversité : préservation des milieux aquatiques, humides, continentaux et marins, lutte contre les pressions (Espèces Exotiques Envahissantes, changement climatique, etc.), et les solutions à mettre en œuvre (génie écologique, solutions fondées sur la nature, Trame Verte et Bleue, centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique) afin de contribuer à la mise en œuvre de politiques publiques prioritaires (exemple : Natura 2000, ERC). A travers ces dynamiques, l'OFB accompagne techniquement les acteurs (conseil, formation, ...), produit et met à disposition des ressources de référence. Il organise également des événements fédérateurs, à l'image des journées d'échanges techniques des Centres de ressources ou les divers colloques et séminaires sur ces sujets. Il met en place une plateforme web de valorisation et d'échanges de bonnes pratiques. Ces actions ont vocation à irriguer encore davantage les services territoriaux de l'établissement.

Enfin, pour développer les compétences techniques des acteurs, la formation initiale et professionnelle est un levier majeur et accélérateur de la transition écologique. Ainsi, l'OFB propose une offre de formations, qui est centrée sur les domaines où l'expertise et la plus-value de l'OFB sont fortes. Le travail en partenariat avec d'autres organismes de formation (CNFPT, AgroParisTech, CVRH, ENSAM, etc.) ou via des appels à projets est privilégié dans les autres cas. Les principales cibles de l'établissement en matière

de formation sont les acteurs économiques, les services de l'État et des collectivités territoriales en charge des politiques sectorielles, les décideurs et vecteurs d'influence et les professionnels de la biodiversité (dont les autres établissements publics sous tutelle du ministère en charge de l'environnement et les acteurs de la police de l'environnement - préfets, magistrats, services

de l'État, etc.). L'offre de formation portée par l'OFB vers les acteurs est impactée sur la période 2021-2023 par le fort besoin de formation interne qui mobilise les ressources humaines de l'établissement (voir chapitre 6).

6. Construction de l'établissement

L'OFB est issu de la fusion successive d'établissements aux cultures et pratiques différentes. Ces fusions se traduisent par la présence de plusieurs « strates » historiques avec des spécialisations, des priorisations et des représentations diverses des métiers de l'établissement. L'objectif est de faire partager progressivement à ses agents une vision commune du sens, des priorités et des modalités d'exercice de leurs missions grâce notamment à une formation et un accompagnement adéquats, une programmation et une communication interne structurée. Pour faire corps, l'OFB doit également rechercher une organisation, un fonctionnement et une gestion efficiente, en professionnalisant les fonctions afférentes. Par ailleurs, l'OFB doit se construire en étant exemplaire en matière environnementale, sociétale et sociale. Enfin, porter les enjeux de l'eau et de la biodiversité nécessite que l'établissement soit connu et reconnu comme l'opérateur national de la biodiversité.

6.1. Réussir la fusion en matière de culture commune

La mise en œuvre du plan de formation des agents, ainsi que l'efficacité du dispositif d'accompagnement des changements et de prévention des risques professionnels notamment psychosociaux sont incontournables. La mise en place de référentiels managériaux permettant de formaliser des processus et méthodes de travail communs, la construction de documents de programmation établissant clairement les priorités des services, et leur partage avec l'ensemble des agents sont également prioritaires.

Sous-objectif 1 : Bâtir et partager une vision commune, accompagner le changement vers des référentiels de travail partagés et développer la qualité de vie au travail

Les agents issus des établissements fusionnés ont des représentations de leurs métiers, des références, parfois des convictions assez éloignées. Une culture commune doit être créée, fondée sur une raison d'être, des valeurs partagées et un projet collectif, mais aussi sur la connaissance des diverses missions et métiers de l'établissement, des règles, des processus et des référentiels de travail.

Pour permettre aux agents de partager cette vision commune de l'établissement, une communication interne efficace est déployée et relayée par les managers et les réseaux.

Le changement en faveur de méthodes et de processus de travail communs est accompagné par tous les échelons managériaux, à travers la mise en place de référentiels. L'articulation des logiques de travail à la fois hiérarchique et fonctionnelle, notamment en réseaux et en mode projet, est prise en compte.

L'établissement se dote d'un plan pluriannuel

de prévention des risques et d'amélioration de la qualité de vie au travail, prévoyant la mise en place d'indicateurs, en insistant particulièrement sur la prévention des risques psychosociaux. Les managers peuvent s'appuyer sur un dispositif de conseil interne et de partage des bonnes pratiques. Les situations sensibles peuvent faire l'objet de prestations d'accompagnement individuel ou/et collectif, en lien avec la médecine de prévention.

Sous-objectif 2 : Programmer et piloter l'activité en adéquation avec les priorités partagées

La construction d'une culture commune passe notamment par des priorités et une programmation partagées. La programmation annuelle des services territoriaux résulte de la déclinaison des priorités nationales découlant du COP en tenant compte de leurs enjeux spécifiques, formalisés notamment dans les diagnostics territoriaux. La programmation permet de piloter l'action des services territoriaux en veillant à la cohérence et à la soutenabilité des activités exercées. Partagée avec les équipes, elle

contribue à définir un sens commun. Elle est le fruit d'un dialogue de gestion transversal et itératif entre les directions nationales et régionales et fait l'objet d'un suivi et d'éventuels ajustements en cours d'année.

Les directions nationales disposent de documents de stratégie se nourrissant de ce dialogue de gestion avec les services territoriaux.

Il en résulte des projets fédérateurs entre les niveaux nationaux et territoriaux contribuant à la culture commune et à la mise en œuvre des priorités de l'établissement.

L'ensemble des documents de planification de l'activité interne sont partagés avec les agents et participent de la création de la culture commune de l'établissement.

pour tous les nouveaux agents recrutés comme technicien de l'environnement et affectés dans les services de terrain. Un parcours dit « OFB + 2020 » a également été déterminé pour permettre l'acculturation de tous les agents des services départementaux aux nouvelles compétences de l'établissement. Ce parcours évoluera pour intégrer les priorités de ce COP mais aussi être étendu (sous une forme adaptée) à d'autres agents. Le socle commun de connaissance ainsi acquis viendra compléter les compétences spécialisées des agents. Par ailleurs, sera prévue la formation des agents de l'OFB aux enjeux socio-économiques et au contexte d'exercice des activités économiques (par ex. agriculture, pêche maritime, aquaculture...). L'OFB encourage la diversité des parcours et des fonctions exercées.

Sous-objectif 3 : relever le défi de la formation des agents

La formation est un enjeu majeur pour l'établissement, à tous les niveaux, tant territorial que national et fait l'objet d'un plan de formation, construit en fonction des besoins et des attentes des directions métiers. Un socle de compétences à acquérir a été défini en 2020



^ Formation d'agents de l'OFB à la « police sanitaire » © Philippe Massit / OFB

6.2. Consolider, optimiser et moderniser l'organisation, le fonctionnement et les interventions

Au travers de cet objectif, l'OFB cherche à optimiser l'usage des deniers publics au regard des enjeux de politiques publiques portées par l'établissement :

- *tout d'abord, en consolidant la stratégie, la priorisation, la sécurisation et le pilotage des interventions financières autour de quelques grands chantiers que sont notamment la refonte de la stratégie globale d'intervention financière ainsi que la création d'un système d'information dédié; à ce titre, la démarche d'articulation entre les Agences de l'eau et l'OFB sera poursuivie, afin de rechercher un financement efficace des projets « eau » et « biodiversité » dans les territoires et des actions à dimension nationale;*
- *ensuite, en renforçant les capacités de pilotage des dépenses, de la masse salariale et des effectifs, de déploiement de la stratégie immobilière;*
- *enfin, en menant à bien le transfert de la gestion des corps des agents techniques de l'environnement (ATE) et des techniciens de l'environnement (TE), le transfert des laboratoires d'hydrobiologie, ainsi que l'approfondissement du rattachement des parcs nationaux.*

Rechercher une organisation, un fonctionnement et une gestion efficiente de l'établissement, à travers un pilotage fin en matière de ressources humaines, l'optimisation de la gestion financière et le renforcement de la stratégie et du pilotage des interventions financières au service de la protection et de la restauration de la biodiversité. La question des ressources financières et humaines étant primordiale pour mener les missions de l'établissement, l'OFB se dotera en accord avec ses tutelles d'un rapportage de qualité en la matière permettant de valoriser la plus-value de son action.

Dans le cadre de la création du nouvel établissement et suite aux impacts liés à la crise sanitaire, plusieurs objectifs sont recherchés : renforcement du pilotage stratégique, professionnalisation, harmonisation, simplification, optimisation des processus d'organisation et de gestion issus des établissements fusionnés. Ces processus devront être sécurisés et efficaces. Une modernisation numérique les accompagnera pour une dématérialisation maximale.

Sous-objectif 1 : consolider la stratégie et le pilotage des interventions financières

La politique d'interventions de l'OFB revêt un enjeu important, tant en raison de son poids dans les équilibres budgétaires de l'établissement, de l'existence de dispositifs prévus par la loi, que de l'importance des partenariats noués ou des projets soutenus financièrement pour la mise en œuvre des missions de l'OFB. La création de l'OFB s'est accompagnée d'une refonte de l'organisation du pilotage et de la gestion des interventions.

Cette politique sera approfondie à travers :

- l'élaboration d'une stratégie globale d'intervention financière afin de permettre (i) de prioriser et de renforcer l'efficacité

des dépenses d'intervention vers les actions à plus fort impact, (ii) de rationaliser les règles d'intervention, et (iii) de construire et de suivre un référentiel permettant un rapportage pertinent par politique publique vis-à-vis des tutelles et du Parlement;

- l'amélioration du pilotage des subventions et concours financiers attribués par l'établissement;
- la bonne articulation avec les autres financeurs publics, et notamment les opérateurs de l'eau et de la biodiversité;
- le renforcement de la soutenabilité des interventions financières, tout en garantissant leur sécurité juridique et la fluidité du système;
- la dématérialisation et la simplification des outils et méthodes d'instruction, d'approbation, de conventionnement et de pilotage des interventions dans le cadre de la mise en place d'un système d'information en matière d'interventions.

L'OFB poursuivra aussi activement la mise en œuvre du plan France Relance et des plans d'investissement suivants.

Sous-objectif 2 : rechercher une gestion et un fonctionnement efficaces et une optimisation des moyens humains, financiers et immobilier

L'optimisation de la gestion des ressources de l'OFB constitue un objectif essentiel dans le contexte de la création de l'OFB, au service à la fois des missions de l'établissement inscrites dans la loi, de tous ses agents et de ses parties prenantes.

La recherche de son efficacité est d'autant plus forte qu'il convient de tirer tous les bénéfices

de cette création, tant en matière de ressources humaines, financières, et immobilières afin d'être le plus performant possible dans les réponses aux enjeux liés à l'érosion de la biodiversité. Elle passe notamment par :

- la maîtrise des enjeux financiers, la connaissance et l'optimisation des coûts et des activités qui seront ainsi consolidés, tant en programmation qu'en exécution ;
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, le pilotage et le respect des objectifs fixés en matière de masse salariale, de plafond et de schéma d'emplois, ou encore le déploiement d'un système d'information RH (SIRH), en prenant en compte dès 2022 le transfert de la gestion des corps des agents techniques de l'environnement (ATE) et des techniciens de l'environnement (TE) à l'OFB ;
- la maîtrise des risques financiers et comptables, qui sera renforcée, notamment dans le cadre du déploiement du contrôle interne budgétaire et comptable : cartographie des risques budgétaires et comptables et plans d'action, démarche de qualité comptable ;
- l'évaluation des processus organisationnels et financiers, au moyen d'un programme d'audit annuel afin de garantir la maîtrise des risques de l'établissement ;
- l'optimisation des procédures, qui sera recherchée, à la fois dans une perspective de simplification, d'amélioration du circuit des dépenses et des recettes, et dans un objectif de sécurisation et de limitation des risques juridiques ;
- l'approfondissement de la mutualisation des fonctions support, qui permettra de renforcer l'efficacité des moyens et des outils alloués aux missions transverses ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'OFB, qui permettra de consolider sa stratégie immobilière, en mettant en œuvre le rapprochement immobilier des équipes des services territoriaux et la réduction de ses implantations ;
- le rattachement des parcs nationaux, qui sera affermi dans la continuité des mutualisations de services, de moyens et de projets communs mis en œuvre grâce à la précédente convention de rattachement. La future convention a pour but de fixer un niveau d'ambition renforcé tout en actualisant de manière réaliste la nécessaire mise en œuvre des principes énoncés et mis en œuvre depuis 2018 ;
- le transfert des missions et de la masse salariale des laboratoires d'hydrobiologie en septembre 2022 accompagné d'une mise à disposition provisoire des agents concernés jusqu'en décembre 2022, avant un transfert effectif au 1er janvier 2023. Il fait suite à des

réflexions ayant débuté en 2018 au sujet de l'évolution de l'organisation des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL.

En outre, l'OFB définit l'organisation interne lui permettant d'être en capacité d'intervenir dans certaines situations d'urgence nécessitant une mobilisation sans délai de ses compétences, notamment de son expertise en matière de caractérisation des impacts d'une atteinte grave au milieu naturel ou de gestion de crise sanitaire en matière de faune sauvage.

Sous-objectif 3 : engager la transformation numérique de l'OFB : développer des outils performants au service des agents et des évaluations

La convergence, la modernisation, le développement et la priorisation des systèmes d'information sera mise en œuvre dans un cadre stratégique, afin d'engager la transformation numérique de l'OFB.

L'objectif est de disposer d'outils permettant d'amplifier la dématérialisation et la simplification des procédures internes et les expériences utilisateurs.

La transformation numérique de l'établissement s'inscrit également dans une optique d'innovation constante, de transparence et d'ouverture des données produites ou collectées de l'établissement.



^ Réflexions sur la politique salariale et statutaire à la direction des ressources humaines © OFB

6.3. Construire un établissement exemplaire et responsable

Au travers de la construction d'un établissement exemplaire et responsable, il s'agit de renforcer l'intensité du dialogue social autour de chantiers internes structurants que sont la mise en place du futur comité social d'administration ou d'actions concrètes en faveur de la qualité de la vie professionnelle. Il s'agit également de mettre en œuvre une exemplarité environnementale dans le fonctionnement de l'OFB.

Il s'agit de construire l'OFB sur les bases d'un dialogue social soutenu et de qualité au sein d'un environnement de travail donnant sa place à chacun, la qualité des échanges entre la direction de l'établissement et les représentants des personnels étant déterminante pour la qualité de vie au travail. Cette exemplarité sociale, notamment en matière d'égalité professionnelle, doit s'accompagner d'une exemplarité sociétale et environnementale, l'OFB ayant le devoir d'être un établissement public pilote en matière de pratiques respectueuses de l'environnement.

Sous-objectif 1 : Renforcer un dialogue social de qualité

Le dialogue social recouvre toutes les formes de consultation, d'information et de concertation, entre les représentants des personnels et l'employeur sur des enjeux politiques et sociaux. Il recoupe donc la négociation collective et les processus d'information et consultation des institutions représentatives du personnel et s'inscrit dans la perspective de la réforme des instances représentatives du personnel de l'OFB et de la création du comité social. L'OFB continuera à favoriser un dialogue social de qualité en assurant la fréquence et l'étendue des échanges relatifs à la santé et aux conditions d'emploi dans l'établissement auprès des organisations syndicales.

Sous-objectif 2 : Favoriser un environnement de travail inclusif

L'OFB construira une politique promouvant l'égalité et respectant la diversité des collaborateurs. L'établissement a d'ores et déjà adopté un plan d'actions de 2 ans (2021-2022) en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il permet de lancer une dynamique, en programmant les premières mesures et l'élaboration d'éléments de diagnostic. Cette dynamique sera poursuivie par d'autres plans d'actions, en particulier pour les personnes en situation de handicap, incluant la prévention et la lutte contre d'autres formes de discriminations. L'établissement veillera également à améliorer la qualité de vie au travail au travers de l'aménagement des espaces et d'équipements adaptés pour tous les personnels.

Sous-objectif 3 : Développer la démarche de responsabilité sociétale et environnementale

En tant qu'établissement chargé de protéger et de restaurer la biodiversité, l'établissement porte une responsabilité toute particulière et un devoir d'exemplarité en matière de développement durable. Pour structurer la politique de responsabilité sociétale et environnementale, la démarche se construit autour d'un plan d'actions prioritaires qui s'inscrit dans le cadre des 17 Objectifs de Développement durable et des 20 engagements de l'État pour des « services publics écoresponsables », formalisés dans la circulaire du Premier ministre du 25 février 2020. Les axes de responsabilité sociétale suivants sont au cœur du plan d'actions :

- Optimiser la gestion des ressources au travers d'économies d'énergie et de ressources, d'économie circulaire et de sobriété du numérique, de réduction des déchets et de préservation de la biodiversité. A travers sa politique d'achats, l'OFB contribue à la diffusion de pratiques socialement responsables, y compris à travers l'augmentation de la durée de vie de son matériel informatique ; d'une alimentation durable et équitable pour les prestations de traiteur et de restauration collective ;
- Favoriser les modes de déplacements durables ;
- Engager tous les salariés pour un établissement responsable et exemplaire en favorisant et valorisant les initiatives des directions et des personnels dans le domaine de l'éco-responsabilité et du développement durable. Cette démarche sera également intégrée dans les actions de formation des agents.

6.4. Conforter la place de l'établissement dans le paysage externe, agir en complémentarité avec les autres acteurs du territoire

L'OFB soutient la communication en faveur des politiques de protection de la biodiversité et déploiera des actions permettant de faire connaître ses missions, pour construire une connaissance mutuelle des compétences avec les acteurs de l'eau et de la biodiversité et ainsi mieux organiser les complémentarités (État et ses opérateurs, collectivités, associations, acteurs socio-professionnels et usagers, etc.)

Sous-objectif 1 : communiquer pour faire monter les enjeux de biodiversité et installer la notoriété de l'établissement, y compris à l'international

La communication externe doit permettre de faire progresser le sujet biodiversité dans l'opinion publique, à l'instar du changement climatique. Elle met au cœur de son action l'information, la sensibilisation et l'accompagnement de la mobilisation. Cette politique vise non seulement les citoyens, mais aussi l'ensemble des acteurs qui disposent de leviers d'action pour agir en faveur de la biodiversité, et les partenaires publics et privés de l'établissement, sur lesquels l'OFB s'appuie pour démultiplier son action. La communication est un outil indispensable à la mobilisation de ces différentes

cibles, notamment en promouvant les bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire national. La mobilisation de la sphère privée passe également par la recherche active de mécènes, pour le financement de projets et programmes de l'établissement.

La communication externe est menée en articulation avec les ministères de tutelle. L'OFB relaie la communication de ses ministères de tutelle sur les politiques publiques relatives à son champ d'action ; il participe à la promotion des politiques publiques en communiquant sur leur mise en œuvre par les agents de l'OFB ; il organise des opérations de sensibilisation et de communication en coopération avec ses partenaires notamment les agences de l'eau et les parcs nationaux.



^ Stand OFB aux *Espaces générations nature* lors du Congrès mondial de la nature organisé par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), du 3 au 11 septembre 2021 au Palais des congrès Marseille Chanot © Sipa/F.Moura

De plus, il est important que l'OFB soit reconnu comme un acteur de référence pour la biodiversité, y compris à l'international, dans l'opinion et pour tous les acteurs publics et privés, en cherchant d'une part à faire monter les enjeux de la biodiversité à l'instar de ceux du changement climatique, d'autre part en valorisant les bonnes pratiques dans toutes les sphères de la société. Il s'agit de construire une communication externe pour que l'OFB devienne un opérateur influent et de référence dans le champ de la biodiversité, dont les missions sont connues et reconnues.

Jeune établissement, l'OFB a un enjeu de notoriété afin d'être reconnu comme l'opérateur au service de la biodiversité en France, dans les territoires de l'Hexagone et en Outre-mer. Cet enjeu se traduit par l'installation de la marque OFB dans le champ des politiques publiques de la biodiversité, et la communication sur le travail des agents et leurs missions.

L'OFB est également le reflet de l'ambition française en matière de politiques publiques en faveur de la biodiversité au niveau international. Par ses différentes modalités d'actions et en particulier la coopération et la représentation institutionnelle, il doit faire connaître son expertise et construire des partenariats structurants avec des acteurs multilatéraux et bilatéraux. Ces actions permettront de soutenir le rayonnement au niveau européen et international de la France et de valoriser les modèles de protection de la biodiversité portés en France ainsi que les solutions fondées sur la nature contribuant aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Sous-objectif 2 : agir en complémentarité avec les autres acteurs du territoire

L'OFB se positionne en collaboration et en complémentarité avec les différents acteurs de l'eau et de la biodiversité sur le territoire.

Il coopère avec les collectivités et agit en articulation avec ces dernières, en particulier les régions qu'il accompagne dans leur rôle de chefs de file « biodiversité » des collectivités locales. Il agit également avec les acteurs associatifs, dont le

monde fédéral, et les acteurs socio-économiques dont l'activité impacte la biodiversité ou qui souhaitent s'engager en faveur de sa préservation.

Pour ce qui est des services déconcentrés de l'État et des Agences de l'eau, ces relations sont organisées en relation avec les ministères de tutelle, suivant des principes qui cadrent les principaux points d'interface entre les services déconcentrés de l'État, les Agences de l'eau et les services territoriaux de l'OFB ainsi que les axes de progression. Des rencontres régulières entre services déconcentrés de l'État, qui travaillent sous l'autorité des préfets, acteurs territoriaux incontournables, en particulier DREAL, DIRM, DRAAF, DEAL, DM, DDT-M et DDecPP, et services territoriaux de l'OFB sont nécessaires pour construire une connaissance mutuelle des compétences de chacun et pour organiser les complémentarités pour, au final, optimiser l'action de l'État.

Une concertation continue avec tous les partenaires de l'établissement est essentielle afin de diffuser la connaissance des missions de l'OFB, et de permettre notamment que ses agents soient sollicités de manière idoine en accord avec leurs priorités et en fonction des ressources disponibles.



^ Jardin pédagogique © Morgane Thieux-Lavaur / OFB

Outre-mer



La spécificité des enjeux ultramarins

Grâce aux territoires ultramarins, la France abrite 10 % de la diversité des espèces connues et environ 10% de la totalité des écosystèmes récifaux. A l'échelle nationale, c'est environ 80% de la biodiversité qui est située en Outre-mer, et la variété des écosystèmes y est unique : du subarctique à l'Antarctique, en passant par les zones tropicales de trois grands océans. Ces quelques chiffres rappellent la responsabilité qui incombe à la France de tout mettre en œuvre pour protéger la biodiversité ultramarine. Les cinq grandes causes d'érosion de la biodiversité n'épargnent pas ces territoires.

A l'échéance du COP, l'action de l'OFB est **priorisée** pour :

- **Renforcer l'acquisition de connaissances** en adéquation avec les besoins des territoires. L'OFB doit soutenir l'acquisition de données sur les **espèces** (faune, flore, fonge) et leurs habitats ainsi qu'une meilleure compréhension des fonctionnements des écosystèmes et des **pressions** anthropiques qui s'y exercent;
- **Appuyer les collectivités et les acteurs** des territoires pour faciliter la mise en œuvre de projets pour la biodiversité : **accompagnement technique**, appui à **l'ingénierie de projet, programme d'intervention ciblé**, offre de **formation** adaptée aux besoins, structuration des **agences régionales de la biodiversité**, mises en réseau, partenariats pour démultiplier l'action;
- Prendre en compte les enjeux spécifiques liés aux **espèces exotiques envahissantes**, qui menacent tous les milieux, dans toutes les collectivités d'Outre-mer et principalement les contextes insulaires;
- Mobiliser et renforcer tous les leviers d'actions sur le **continuum « homme-terre-mer »**, pour agir de façon intégrée sur l'ensemble des écosystèmes et des pressions anthropiques qui s'y exercent.

Un opérateur mobilisé en faveur des Outre-mer

En Outre-mer, l'OFB intervient sur l'ensemble des milieux terrestres, aquatiques et marins des territoires des **collectivités** régies par l'article 73 de la Constitution (DROM), des collectivités de **Saint-Martin** et de **Saint-Pierre-et-Miquelon** ainsi que des **Terres australes et antarctiques françaises**.

L'OFB apporte un « **soutien financier**, à travers l'attribution d'aides financières à des projets en faveur de la biodiversité et de la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et à travers la garantie de la **solidarité financière entre les bassins hydrographiques** » (I, 4°, h. de l'article L131-9).

L'OFB peut aussi mener, dans le cadre de **conventions**, des actions à Saint-Barthélemy, dans les îles Wallis et Futuna, en **Polynésie française** ainsi qu'en **Nouvelle-Calédonie** ou dans ses provinces, à la demande des collectivités (II. de l'article L131-9).

Par ailleurs, différentes stratégies, telles que le livre bleu outre-mer ou la stratégie nationale aires protégées 2030 ou encore la future stratégie nationale biodiversité prévoient ou prévoiront des actions auxquelles l'OFB contribue. Elles concernent notamment la mise en place des **agences régionales de la biodiversité**, la création d'**aires éducatives**, le déploiement des **atlas de la biodiversité communale**, le renforcement et le suivi des programmes **Te Me Um** et **BEST**, le renforcement de la **coopération entre le sanctuaire AGOA et les aires marines protégées de la Grande Caraïbe**, la création de partenariats innovants avec les collectivités du Pacifique

notamment sur les **aires marines protégées** ou encore les actions dans le cadre de **l'initiative française pour les récifs coralliens**.

Il convient de souligner que l'OFB a un ancrage fort dans les territoires ultramarins via des équipes positionnées au plus près des acteurs (délégations territoriales Antilles, Guyane, Océan indien, Polynésie française et Nouvelle Calédonie/ Wallis et Futuna, services départementaux, unités techniques connaissance, parcs naturels marins de Martinique et de Mayotte et sanctuaire AGOA, équipe d'ingénierie de projet « économie et biodiversité »). Ce maillage local sera complété par les agences régionales de la biodiversité créées ou en cours de création dans les DOM.

Par ailleurs, la loi prévoit que l'OFB intervienne au titre de la **solidarité financière** entre les bassins hydrographiques. C'est dans ce cadre que se décline le programme d'intervention de l'OFB en faveur des Outre-mer. La priorité dans ce domaine est donnée au développement de **l'assainissement collectif** pour réduire les rejets d'eaux usées dans les milieux (nappes phréatiques, rivières, mangroves, proximité des récifs) par les **aides aux nouveaux équipements** et la **mise aux normes des grosses stations d'épuration** au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines ». L'alimentation en **eau potable** vient en seconde priorité dans les secteurs où elle est absente ou défaillante (ruptures, fuites ou tours d'eau).



^ Formation ObsEnMer Guadeloupe © Amandine Escarguel / OFB

La programmation se fait sur la base d'une sélection et d'une hiérarchisation annuelle des opérations financées respectant autant que possible – au regard des projets remontés – les engagements contractuels (**Plan EAU DOM** et contrat de **convergence et de transformation**).

La protection des captages d'eau potable est une problématique montante dans les régions ultramarines et l'OFB accompagne l'élaboration des études de déclaration d'intérêt public et des programmes d'action sur les **aires d'alimentation des captages prioritaires**.

En termes de **restauration de la biodiversité**, la future stratégie d'intervention financière intégrera progressivement, selon les disponibilités financières, la **continuité écologique des cours d'eau**, la protection des milieux humides contre

les dégradations anthropiques, la lutte contre les **espèces exotiques envahissantes** et la protection des **récifs coralliens**.

Au-delà de son intervention financière, l'OFB possède une **expertise technique et scientifique** propre qui lui permet d'accompagner les territoires ultramarins sur un large panel de sujets.

L'OFB intervient sur tous les milieux ultramarins via un ensemble de leviers d'action qui interagissent entre eux : connaissance, police, appui aux politiques publiques, mobilisation des acteurs et citoyens, financement, gestion directe ou appui à la gestion des aires protégées, ressources et formation.

Un positionnement au service des enjeux

Se mobiliser en cœur de réseaux dans le respect des compétences des collectivités

L'OFB offre la possibilité de traiter les enjeux de biodiversité en Outre-mer de façon transversale. Il intervient en appui technique de l'**État**. Il peut être le référent pour le **grand public** sur l'état de la faune et de la flore. Il est reconnu par les **acteurs de la recherche** et par les **gestionnaires d'aires protégées**, auprès desquels il exerce des missions d'appui à la gestion. Il accompagne des dispositifs de mobilisation des acteurs et des citoyens dans les territoires. Les partenaires de l'OFB peuvent donc s'appuyer sur ses compétences mais aussi sur son positionnement en « cœur de réseaux ».

Dans les **pays et territoires d'Outre-mer compétents dans le domaine de l'environnement**, **des stratégies locales pour la biodiversité et les aires protégées**, adaptées et concertées, peuvent être développées à la demande des territoires.

Travailler ensemble dans un but commun

Les enjeux considérables en matière de biodiversité ultramarine justifient que l'OFB s'attache à établir des liens privilégiés avec les acteurs locaux et y développe un appui technique et financier dans un périmètre qui correspond à l'ensemble de ses missions.

L'implication des collectivités locales est nécessaire pour la mise en place de stratégies territoriales pour la biodiversité et d'actions concrètes. L'OFB dispose d'un outil d'intervention

financière spécifique qui lui permet notamment d'interagir avec les collectivités sur les infrastructures d'eau potable et d'assainissement, mais aussi de financer des projets relatifs à la biodiversité.

Enfin, la place des Outre-mer dans les instances de l'établissement a vocation à être confortée.

Les actions spécifiques aux Outre-mer en réponse aux objectifs opérationnels

(1) Vers une nouvelle stratégie d'intervention consolidée

Le programme d'intervention de l'OFB se décline spécifiquement dans les Outre-mer et a pour ambition d'évoluer.

Actions	Objectif Opérationnel concerné par l'action
Mettre en place des règles strictes de financement du petit cycle de l'eau	Axe 6, OO6.2
Consolider une politique d'intervention financière en faveur de l'eau et de la biodiversité en Outre-mer	Axe 6, OO6.2

(2) Appuyer la structuration du réseau des acteurs locaux

L'OFB appuie les collectivités et autres acteurs des territoires pour faciliter la mise en œuvre de projets pour la biodiversité.

Actions	Objectif Opérationnel concerné par l'action
Renforcer le réseau des gestionnaires d'espaces naturels via Te Me Um	Axe 4, OO4.2
Accompagner des initiatives économiques en lien avec la biodiversité	Axe 3, OO3.2 ; Axe 5, OO5.3 et OO5.4
Contribuer aux préfigurations des ARB et accompagner les ARB installées	Axe 5, OO5.2
Doter les territoires ultramarins de diagnostics territoriaux et/ou d'analyses stratégiques territoriales	Axe 1, OO 1.2 et 1.3 ; Axe 2, OO 2.1 ; Axe 3, OO 3.1 et 3.2 ; Axe 4, OO 4.2 Axe 5, OO 5.2 et 5.3

(3) Aider à la mise en œuvre des politiques publiques

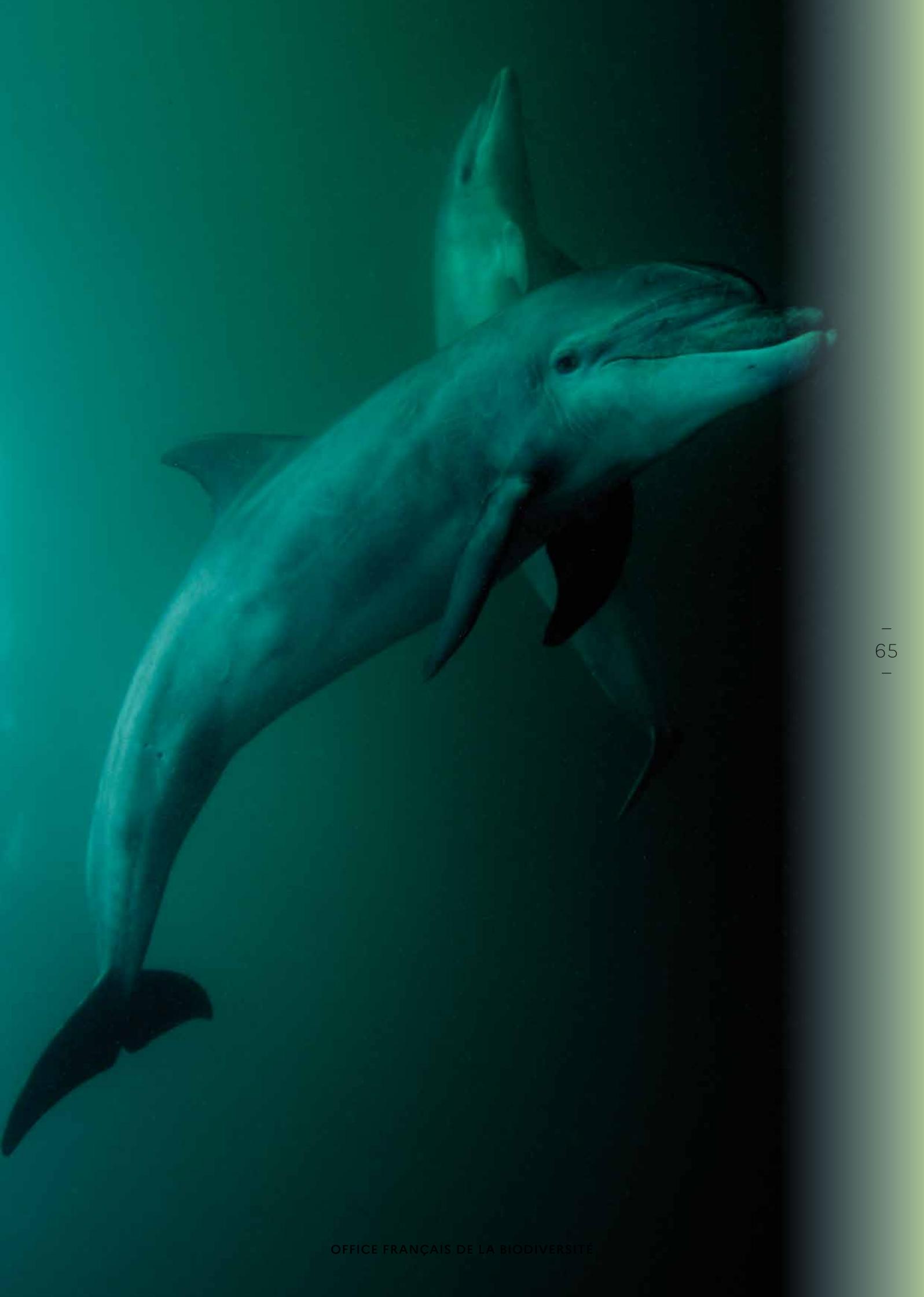
L'OFB participe à l'accompagnement des politiques publiques en Outre-mer.

Actions	Objectif Opérationnel concerné par l'action
Appuyer les Régions dans la mise en place des SRB ou équivalents et l'articulation de la SNB et de la SNAP dans les Outre-mer.	Axe 3, OO3.1, OO3.2, OO3.3
Accompagner la mise en œuvre des directives européennes, notamment la DCE dans les DROM	Axe 3, OO3.3 Axe 2, OO2.5
Décliner la stratégie connaissance de l'OFB aux territoires ultramarins	Axe 2, OO2.1, OO2.2, OO2.3, OO2.4, OO2.5, OO2.6

(4) Concourir à la visibilité des territoires ultramarins

L'OFB veille à renforcer la visibilité des enjeux biodiversité dans les territoires ultramarins ainsi que son action en faveur de ces derniers.

Actions	Objectif Opérationnel concerné par l'action
Conforter la visibilité des actions et soutiens financiers de l'OFB en Outre-mer, en interne et en externe.	Axe 6, OO6.1, OO6.2, OO6.4
Mettre en place une animation inter-directions spécifique aux Outre-mer.	Axe 6, OO6.1



Indicateurs

1. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. Assurer une police environnementale et sanitaire au service de la biodiversité

a) Indicateur

Proposer dans chaque département la signature d'un protocole tripartite préfet/procureur/OFB

Valeur cible 2025

Oui/Non

b) Indicateur

Taux de participation active aux réunions MISEN et COLDEN.

Valeur cible 2025

100% de participation des services départementaux aux MISEN et aux COLDEN (sauf aléa exceptionnel)

c) Indicateur d'activité

Nombre de RMA, nombre d'avis techniques, et nombre de procédures judiciaires par domaine (eau et milieux aquatiques / espaces naturels habitats et patrimoine / espèces et leurs habitats / police de la chasse / police de la pêche / police sanitaire en lien avec la faune sauvage). Cet indicateur ne comprend pas de valeur cible car il a pour objet de témoigner de l'activité des services en matière de police au sein de l'établissement (police administrative et police judiciaire) et ne peut donc être un indicateur qualitatif en soi.

1.2. Assurer un appui aux services de l'État dans l'instruction de certains dossiers soumis à autorisation ou dérogation en s'appuyant sur la séquence « éviter, réduire, compenser »

Indicateur

Pourcentage de départements dans lesquels une stratégie de saisine de l'OFB et de priorisation des services déconcentrés sur les avis techniques est définie, en tenant compte des compétences de l'OFB et du temps pouvant y être consacré.

Valeur 2020

Non pertinent

Valeur cible 2025

Formalisation de ce document de cadrage dans 100% des départements.

1.3. Contribuer à une bonne application de la police administrative

Indicateur

Pourcentage des agents exerçant des missions de police formés en matière de police administrative.

Valeur 2020

Non pertinent

Valeur cible 2025

90%

1.4. Mettre en œuvre les nouvelles prérogatives des inspecteurs de l'environnement (IE) en matière judiciaire

Indicateur

Déploiement d'une vingtaine d'OJE au sein de l'OFB et réalisation d'un bilan qualitatif de ce déploiement à horizon 2025.

Valeur 2020

Non pertinent

Valeur cible 2025

Oui/Non

1.5. Assurer l'organisation de l'examen du permis de chasser et la délivrance du permis de chasser

Indicateur

Déployer le logiciel du permis de chasser dans un objectif d'efficacité de sa gestion administrative

Valeur cible 2025

Oui/Non

1.6. Faire évoluer les outils dédiés à la police et permettre l'accès aux fichiers autorisés pour les inspecteurs de l'environnement

Indicateur

Nombre d'accès au PVE sur poste de bureau et en mobilité par rapport au nombre d'inspecteurs de l'environnement exerçant des missions de terrain

Valeur 2020

Non pertinent

Valeur cible 2025

90% des IE que ce soit sur poste de bureau ou en mobilité

2. CONNAISSANCE ET EXPERTISE

2.1. Caractériser et suivre l'état de la biodiversité, les usages et les pressions qui en résultent et l'efficacité des réponses apportées

Indicateur

Nombre de séries de données qualifiées collectées et utilisées grâce aux agents de l'OFB et utilisés de façon opérationnelle pour mettre en œuvre ou évaluer les politiques publiques

Valeur 2020

31 : ichtyologie cours d'eau, ichtyologie plans d'eau, piézométrie, Onde, BNV-D, Cesium, mammifères marins, oiseaux marins, tortues marines, espèces non indigènes, habitats benthiques, habitats pélagiques, eutrophisation, déchets en mer, réseaux d'observation de la faune sauvage et SAGIR (13 dispositifs), ZNIEFF, STOC, Vigie-Chiro, BD espaces protégés

Valeur cible 2025

45 – séries supplémentaires : thermie cours d'eau, thermie plans d'eau, diatomées cours d'eau, diatomées plans d'eau, invertébrés cours d'eau, invertébrés plans d'eau, macrophytes cours d'eau, phytoplancton, Carhab, Spipoll, Sterf, Steli, Vigie-Flore, Propage

2.2. Structurer les données et coordonner les systèmes d'information

Indicateur

Nombre de séries de données structurées mis à disposition par les systèmes d'information fédérateurs

Valeur 2020

28

Valeur cible 2025

34

2.3. Informer la société en constituant le centre de référence pour la connaissance sur l'eau et la biodiversité

Indicateur

Nombre de publications de synthèse de données réalisées par l'OFB

Valeur 2020

32

Valeur cible 2025

40

2.4. Appuyer scientifiquement la conservation et la gestion durable des espèces

2.5. Apporter les connaissances nécessaires pour l'ingénierie de la préservation et de la restauration écologique des écosystèmes

Indicateur

Passage de 6 à 8 réseaux de sites et mise en visibilité des réseaux de sites existants

Valeur cible 2025

Oui/Non

2.6. Identifier des solutions pour favoriser la coexistence équilibrée entre les activités humaines et la biodiversité

Indicateur commun (objectifs opérationnels 2.4 et 2.6)

Nombre de documents scientifiques et techniques élaborés et diffusés annuellement par l'OFB en appui à la gestion de la biodiversité et aux politiques publiques

Valeur 2020

15

Valeur cible 2025

20

3. APPUI AUX POLITIQUES PUBLIQUES

3.1. Appuyer l'action des territoires en faveur de l'eau et de la biodiversité

Indicateur

Nombre de stratégies régionales pour la biodiversité (SRB) dont l'élaboration ou le suivi bénéficie d'un soutien de l'OFB demandé par la région, rapporté au nombre de régions ayant demandé ce soutien

Valeur 2020

8/8

Valeur cible 2025

12/12

3.2. Appuyer la conception et l'évaluation des stratégies nationales et l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles

Indicateur

Proportion des actions engagées parmi celles attribuées à l'OFB (sous son pilotage ou avec son implication significative) dans les plans d'action issus de la SNB3. Cet indicateur sera le cas échéant mis à jour suite à l'adoption de la SNB3.

Valeur 2020

Non déterminée (puisque les plans d'action seront définis en 2022)

Valeur cible 2025

100%

3.3. Appuyer au niveau national la mise en œuvre des directives et règlements européens

Indicateur

Nombre de rapports effectués pour le compte de l'UE et rendus dans les temps

Valeur 2020

Non pertinent – cf. indicateur sur la durée du COP

Valeur cible 2025 (cumul sur la période du COP)

16 (DCE 2022, PdM DCE 2025, DNO3 2022, DO 2025, DHFF 2025, CDDA annuel, PdS DCSSMM, OE DCSSMM, cartes de vocation DCPem, DCF annuel)

3.4. Appuyer la politique française au niveau européen et international par les échanges, la coopération et l'expertise

Indicateur

Nombre d'accords internationaux ou de mécanismes européens pour lesquels un appui technique et/ou un suivi sont apportés aux autorités françaises

Valeur 2020

14 (CBD, CITES, BBNJ, Barcelone, Carthagène, Ospar, CCAMLR, Nairobi, UE-EEE, DCE, DERU, DHFF-DO, DCMM, DPSM)

Valeur cible 2025

14

4. AIRES PROTÉGÉES

4.1. Gestion directe d'aires protégées

Indicateur

Proportion d'aires protégées et autres territoires à vocation de protection dont l'OFB est gestionnaire/ opérateur ou co-gestionnaire/ co-opérateur, qui sont dotés d'un document de gestion validé

Valeur 2020

62%

Valeur cible 2025

80%

4.2. Appui à la gestion d'aires protégées

Indicateur

Nombre de stratégies thématiques inter-parcs établies ou renouvelées, et coordonnées avec les enjeux stratégiques de l'OFB sur cette thématique

Valeur 2020

Non pertinent – pour information, il existe 6 stratégies thématiques inter-parcs en 2020

Valeur cible 2025

5 stratégies thématiques établies ou renouvelées sur la période du COP

5. MOBILISATION DES ACTEURS ET DES CITOYENS

5.1. Sensibiliser, mobiliser et faire participer les citoyens pour contribuer à faire de la biodiversité un enjeu de société

Indicateurs

Nombre d'aires éducatives actives

Valeur 2020

300

Valeur cible 2025

800

5.2. Agir en coopération, notamment avec les Régions et piloter des dispositifs de mobilisation afin de permettre le changement d'échelle dans la prise en compte de la biodiversité dans les territoires

Indicateur

Nombre d'habitants vivant dans un territoire reconnu au titre du programme « Territoires engagés pour la nature »

Valeur 2020

13,8 millions d'habitants

Valeur cible 2025

17 millions d'habitants

5.3. Contribuer à un développement économique favorable à la biodiversité**Indicateur**

Nombre d'entreprises reconnues EEN

Valeur 2020

103

Valeur cible 2025

300

5.4. Accompagner la transition écologique auprès de l'agriculture, de la pêche, de la forêt et des usages de loisirs liés à la nature**a) Indicateur**

Organiser le dialogue avec les parties prenantes sur les enjeux socio-économiques, les priorités police et leur modalités de mise en œuvre

Valeur cible 2025

Oui/Non

b) Indicateur

Nombre d'interventions d'agents de l'OFB dans les établissements d'enseignement agricole et les lycées maritimes

Valeur 2020

Enquête en cours

Valeur cible 2025

+50% (par rapport à 2020)

5.5. Renforcer les compétences des acteurs via la mise en réseaux, la diffusion de ressources et la formation**Indicateur**

Nombre de participants aux webinaires, journées d'échanges techniques et MOOC organisés ou co-organisés annuellement

Valeur 2021

20 000 participants

Valeur cible 2025

30 000 participants

6. CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT**6.1. Réussir la fusion en matière de culture commune****a) Indicateur**

Nombre de sites administratifs au 1er janvier à périmètre constant, cohérent avec l'objectif du projet de schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)

Valeur 2019

250

Valeur cible 2025

176

Réalisation de l'objectif du SPSI de réduction globale de - 30 % du nombre de sites administratifs à périmètre constant par rapport au 1er janvier 2019.

b) Indicateur

Réalisation d'une programmation d'activité annuelle déclinant les priorités nationales définies par le COP pour tous les services départementaux

Valeur cible 2025

100 %

c) Indicateur

Formation des inspecteurs de l'environnement à une communication adaptée à l'utilisateur en matière de police

Valeur cible 2025

Oui/Non

6.2. Consolider, optimiser et moderniser l'organisation, le fonctionnement et les interventions

Indicateur

Nombre de jours de dépenses totales couvert par la trésorerie prévisionnelle (hors opérations pour le compte de tiers) en fin d'exercice

Valeur du budget initial 2020

79 jours [(Trésorerie prévisionnelle au 31/12 de l'exercice 2020/dépenses totales en crédits de paiement prévues au budget initial de l'année 2020) x 365]

Valeur cible minimale annuelle

30 jours [(Trésorerie prévisionnelle au 31/12 de l'exercice N/dépenses totales en crédits de paiement prévues au budget initial de l'année N) x 365]

6.3. Construire un établissement exemplaire et responsable

Indicateur

Pourcentage de réalisation du plan d'action issu des recommandations de l'enquête psychosociale

Valeur 2020

Non pertinent

Valeur cible 2025

100 %

6.4. Conforter la place de l'établissement dans le paysage externe, agir en complémentarité avec les autres acteurs du territoire

Indicateur

Nombre de visiteurs (uniques) annuels sur le site Internet de l'OFB

Valeur 2020

1,4 millions

Valeur cible 2025

2 millions





^ Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*), une plante printanière, vivace bulbeuse © Philippe Massit / OFB

Modalités de suivi et d'évaluation

- Calcul annuel des indicateurs, bilan annuel de mise en œuvre des objectifs opérationnels (y compris en se référant au contenu de l'encadré Outre-mer) et présentation au premier CA de l'année suivante.
- Bilan à mi-parcours pour le 1^{er} CA de 2024 permettant d'apprécier comment les orientations stratégiques ont été mises en œuvre et déclinées au sein des objectifs opérationnels.

Annexe 1

Contribution aux Objectifs de Développement Durable

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030. Composé de 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles (ou sous-objectifs), cet agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats concerne l'ensemble des acteurs et des citoyens des pays signataires.

Pour relever le défi de leur mise en œuvre, la France a décidé de se doter d'une feuille de route. Sa mise en œuvre implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs français, dont l'OFB.

De par sa raison d'être de préservation de la biodiversité, **l'OFB contribue intrinsèquement à l'atteinte des objectifs suivants :**



Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité



Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable



Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

Pour parvenir à ses objectifs en matière de biodiversité, l'OFB est également amené à promouvoir et à contribuer à la lutte contre le changement climatique, l'agriculture durable, la réduction des pollutions, la production, la consommation et l'aménagement respectueux de la biodiversité, l'éducation ou la formation en matière d'environnement. **Ses actions répondent donc aussi aux enjeux suivants de l'Agenda 2030 :**



Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions



Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable



Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge



Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



Établir des modes de production et de consommation durables



Partenariats pour l'atteinte des objectifs



Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie



^ Méleze d'Europe (*Larix decidua*) une fleur femelle © Delphine Cury / OFB



Annexe 2

Liste des abréviations

ABC : Atlas de la biodiversité communale	DCE : Directive-cadre sur l'eau
AEWA : Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	DCF : Data collection framework (règlement sur la collecte des données sur la pêche et l'aquaculture)
AFB : Agence française pour la biodiversité	DCSMM : Directive cadre stratégie pour le milieu marin
AFD : Agence française de développement	DD-CS-PP : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
API : Interface de programmation applicative	DDecPP : Direction départementale en charge de la protection des populations
ARB : Agence régionale de la biodiversité	DDT-M : Direction départementale des territoires et de la mer
ATE : Agent technique de l'environnement	DEAL : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
BBNJ : Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine en haute mer	DEB : Direction de l'eau et de la biodiversité
BCAE : bonnes conditions agricoles et environnementales	DERU : Directive eaux résiduelles urbaines
BdT : Banque des territoires	DFM : Délégation de façade maritime
CA : Conseil d'administration	DHFF : Directive habitats-faune-flore
CACEM : Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin	DIRM : Direction interrégionale de la mer
CAP : Conférence des aires protégées	DM : Direction de la mer
CARET : Centre d'administration du référentiel technique du SIB	DNO3 : Directive nitrate
CBD et CDB : Convention sur la diversité biologique	DO : Directive oiseaux
CCAMLR : Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique	DOM : Département d'Outre-mer
CDDA : Common database on designated areas (base de données sur les aires protégées officiellement désignées)	DPSM : Directive pour la planification de l'espace maritime
CELRL : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	DR : Directions régionales
CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
CGEDD : Conseil général de l'environnement et du développement durable	DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	DROM : Départements et régions d'outre-mer
CNB : Comité national de la biodiversité	DSF : Document stratégique de façade
CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale	EEN : Entreprise engagée pour la nature
COLDEN : Comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale	ERC : Eviter, réduire, compenser
COP : Contrat d'objectifs et de performance	GBIF : Global biodiversity information facility (Système mondial d'informations sur la biodiversité)
CVRH : Centre de valorisation des ressources humaines	GIRE : Gestion intégrée des ressources en eau
	GIS : Groupement d'intérêt scientifique
	IE : Inspecteur de l'environnement
	IFREMER : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
	INPN : Inventaire national du patrimoine naturel

IPBES : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

INRAE : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

MAA : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

MEDEF : Mouvement des entreprises de France

MISEN : Mission interservices de l'eau et de la nature

MNHN : Muséum national d'histoire naturelle

MOOC : Massive open online course (formation en ligne ouverte à tous)

MTE : Ministère de la transition écologique

MTES : Ministère de la transition écologique et solidaire

NASCO : Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique nord

OCLAESP : Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique

ODD : Objectifs de développement durable

OE : Objectifs environnementaux

OFB : Office français de la biodiversité

OJE : Officier judiciaire de l'environnement

ONB : Observatoire national de la biodiversité

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONF : Office national des forêts

ONG : Organisation non gouvernementale

OPJ : Officier de police judiciaire

PAMM : Plan d'action pour le milieu marin

PAPI : Programme d'action de prévention des inondations

PdM : Programme de mesures

PdS : Programme de surveillance

PLAGEPOMI : Plan de gestion des poissons migrateurs

PME / TPE : Petite et moyenne entreprise / Très petite entreprise

PNA : Plan national d'action

PNACC : Plan national d'adaptation au changement climatique

PNM : Parc naturel marin

PNSE : Plan national santé environnement

PVe : Procès-verbal électronique

RCFS : Réserve de chasse et de faune sauvage

REEE : Règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes

REMMOA : Recensement des mammifères marins et autre mégafaune pélagique par observation aérienne

RMA : Rapport de manquement administratif

RNCFS : Réserve nationale de chasse et de faune sauvage

RNN : Réserve naturelle nationale

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

Sandre : Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau

SAR : Service d'administration des référentiels marins

SD : Service départemental

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SI : Système d'information

SIB : Système d'information sur la biodiversité

SINP : Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel

SIRH : Système d'information RH

SNAP : Stratégie nationale pour les aires protégées

SNB : Stratégie nationale pour la biodiversité

SNBC : Stratégie nationale bas-carbone

SPSI : Schéma pluriannuel de stratégie immobilière

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRB : Stratégie régionale de la biodiversité

TE : Technicien de l'environnement

UE-EEE : Règlement européen 1143/2014 de 2014 portant sur les espèces exotiques envahissantes

UMS Patrimoine : Unité mixte de service patrimoine naturel

ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique





© Couverture Yannick Strehphan, Philippe Massit - OFB - Réalisation Direction de la Communication de l'OFB - Conception graphique Et d'eau fraîche - Impression Estimprim - 500 exemplaires - 2022

ofb.gouv.fr



@OFBiodiversite @linkedInOFB

